



RCS : AMIENS
Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00350
Numéro SIREN : 383 000 692
Nom ou dénomination : CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE PICARDIE

Ce dépôt a été enregistré le 07/03/2017 sous le numéro de dépôt A2017/000945

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AMIENS



322956

Dénomination : CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE
DE PICARDIE
Adresse : 8 rue Vadé 80064 Amiens -FRANCE-
n° de gestion : 2000B00350
n° d'identification : 383 000 692
n° de dépôt : A2017/000945
Date du dépôt : 07/03/2017
Pièce : Projet du 01/03/2017



322956

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AMIENS

CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE
Service Juridique
8 Rue Vadé
80064 AMIENS CEDEX 09

Nos références : n° de dépôt : **A2017/000945**
n° de gestion : **2000B00350**
n° SIREN : **383 000 692 RCS Amiens**

CERTIFICAT DE DEPOT D'ACTES

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Amiens certifie avoir procédé le 07/03/2017 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société de :

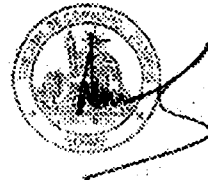
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE PICARDIE - Société anonyme à
directoire et conseil de surveillance
8 rue Vadé 80064 Amiens -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
Projet du 01/03/2017 (1 exemplaire)

Concernant les événements RCS suivants :
Apport partiel d'actif placé sous le régime des fusions/scissions du 01/03/2017

Fait à Amiens, le 07/03/2017

Le Greffier





CAISSE D'ÉPARGNE
NORD FRANCE EUROPE

**CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE
NORD FRANCE EUROPE**

Société anonyme à directoire et conseil de
surveillance au capital de 497.663.460 euros

Siège social : 135 pont de Flandres, 59777 Euralille
383 089 752 RCS Lille Métropole

(la « **CENFE** » ou la « **Société Absorbée** »)



CAISSE D'ÉPARGNE
PICARDIE

**CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE
DE PICARDIE**

Société anonyme à directoire et conseil de
surveillance au capital de 268.492.540 euros

Siège social : 8 rue Vadé, 80064 Amiens
383 000 692 RCS Amiens

(la « **CEPIC** » ou la « **Société Absorbante** »)

AVIS DE PROJET DE FUSION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 mars 2017, il a été formé entre la société CENFE et la société CEPIC, un projet de fusion par voie d'absorption de la société CENFE par la société CEPIC.

Les éléments de l'actif et du passif de la Société Absorbée dont la transmission à la Société Absorbante est prévue, tels qu'ils ressortent des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2016, sont comme suit :

- l'actif s'élève à 21.847.368.753 euros ;
- le passif s'élève à 19.987.637.002 euros ;
- l'actif net apporté s'élève à 1.850.774.751 euros (après déduction de la somme de 8.957.000 euros correspondant à la distribution de l'intérêt aux parts sociales au titre de l'exercice 2016 décidée par l'assemblée générale ordinaire des sociétaires de la CENFE, réunie le 1^{er} mars 2017).

Il est précisé que le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu dans son intégralité, dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation de la fusion. La fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2017 sur le plan comptable et fiscal.

En raison de leur statut coopératif impliquant que les sociétaires de la CEPIC et de la CENFE n'ont pas droit aux réserves mais uniquement au remboursement du nominal de la part, le rapport d'échange proposé aux sociétaires de la CEPIC et de la CENFE est fixé à 1 part sociale CEPIC pour 1 part sociale CENFE.

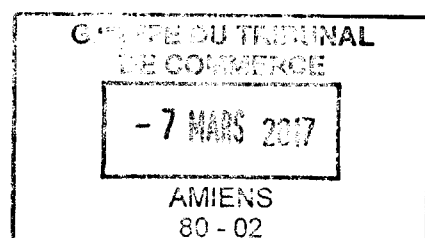
La CEPIC augmentera donc son capital social d'une somme de 497.663.460 euros par l'émission de 24.883.173 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toute de même catégorie, pour le porter de 268.492.540 euros à 766.156.000 euros.

La différence constatée entre (i) l'actif net à transmettre, soit 1.850.774.751 euros, et (ii) le montant de l'augmentation de capital de la CEPIC, soit 497.663.460 euros, constitue la prime de fusion d'un montant de 1.353.111.291 euros.

Le projet de traité de fusion a été déposé le 7 mars 2017 aux greffes du Tribunal de commerce de Lille Métropole, pour la CENFE, et d'Amiens, pour la CEPIC.

Pour avis,

Monsieur Alain Prouff, Président du Directoire de la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE DE PICARDIE et Monsieur Alain Denizot, Président du Directoire de la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE NORD FRANCE EUROPE.



PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE PICARDIE,

Banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 268.492.540 euros, dont le siège social est sis 8 rue Vadé, 80064 Amiens, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Amiens sous le numéro 383 000 692 et représentée par Monsieur Alain Prouff, en qualité de Président du Directoire, dûment habilité aux fins des présentes ;

ci-après désignée la « **CEPIC** » ou la « **Société Absorbante** ».

D'UNE PART,

ET :

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE NORD FRANCE EUROPE,

Banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 497.663.460 euros, dont le siège social est sis 135 pont de Flandres, 59777 Euralille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 383 089 752 et représentée par Monsieur Alain Denizot, en qualité de Président du Directoire, dûment habilité aux fins des présentes ;



ci-après désignée la « **CENFE** » ou la « **Société Absorbée** ».

D'AUTRE PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après désignées collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

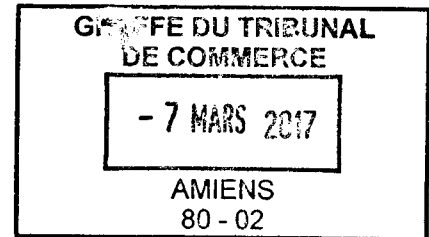
Le présent projet de traité de fusion (le « **Traité** ») est arrêté en vue de déterminer les termes et les conditions de la fusion par absorption de la CENFE par la CEPIC (la « **Fusion** »), les stipulations qui vont suivre régissant ladite Fusion.

* *
*

PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE



CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE PICARDIE

SOCIETE ABSORBANTE

ET

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE NORD FRANCE EUROPE

SOCIETE ABSORBEE

EN DATE DU 3 MARS 2017

17 NZ

SOMMAIRE

1.	CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES.....	4
1.1	Présentation de la Société Absorbante	4
1.2	Présentation de la Société Absorbée.....	5
1.3	Liens existants entre les Parties	6
1.3.1	Liens en capital.....	6
1.3.2	Mandataires sociaux communs.....	6
1.3.3	Participations communes	6
1.3.4	Régime fiscal.....	6
2.	MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION	7
ARTICLE 1.	FUSION ABSORPTION ENVISAGEE DE LA CENFE PAR LA CEPIC	8
ARTICLE 2.	COMMISSAIRE A LA FUSION	8
ARTICLE 3.	CONDITIONS SUSPENSIVES ET REALISATION DE LA FUSION	8
3.1	Conditions suspensives	8
3.2	Réalisation de la Fusion.....	9
ARTICLE 4.	COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION	9
ARTICLE 5.	DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE	9
5.1	Actif apporté	10
5.2	Passif transmis	11
5.3	Actif net apporté	11
5.4	Engagements hors-bilan	12
ARTICLE 6.	TRANSMISSION DU PASSIF ET DE L'ACTIF	12
ARTICLE 7.	TRANSFERT DE SALARIES	12
ARTICLE 8.	BIENS IMMOBILIERS	13
ARTICLE 9.	TRANSFERT DES BAUX COMMERCIAUX.....	13
ARTICLE 10.	RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX	13
ARTICLE 11.	REMUNERATION DE L'APPORT ET AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE	13
ARTICLE 12.	PRIME DE FUSION.....	14
ARTICLE 13.	DATE DE JOUISSANCE ET DROITS ATTACHES AUX NOUVELLES PARTS SOCIALES.....	14
ARTICLE 14.	PROPRIETE ET DATE D'EFFET COMPTABLE ET FISCAL DE LA FUSION.....	14
ARTICLE 15.	CHARGES ET CONDITIONS	14
15.1	Charges et conditions relatives à Société Absorbante.....	14
15.2	Charges et conditions relatives à la Société Absorbée.....	16
ARTICLE 16.	DECLARATIONS.....	16
16.1	Déclarations de la Société Absorbante.....	16
16.2	Déclarations de la Société Absorbée.....	16

ARTICLE 17.	DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE.....	17
ARTICLE 18.	DISPOSITIONS FISCALES	17
18.1	Dispositions générales	17
18.2	Effet rétroactif.....	17
18.3	Impôt sur les sociétés.....	18
18.4	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).....	19
18.5	Droits d'enregistrement	20
18.6	Autres impôts et taxes	20
18.7	Etablissement stable en Belgique	21
ARTICLE 19.	DISPOSITIONS DIVERSES.....	22
19.1	Frais	22
19.2	Remise de titres.....	22
19.3	Loi applicable et juridiction compétente.....	22
19.4	Election de domicile	22
19.5	Validité	22
19.6	Avenants et renonciations	22
19.7	Formalités.....	23
19.8	Pouvoirs.....	23

EXPOSE

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

1.1 Présentation de la Société Absorbante

La CEPIC est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance régie par le Code monétaire et financier et, en particulier, par les articles L. 512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

La CEPIC est immatriculée depuis le 8 novembre 2000 et créée pour une durée de 99 années à compter de la mention de sa transformation en société anonyme coopérative au registre du commerce et des sociétés, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

La CEPIC a pour objet :

- la réalisation de toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation en assurance y compris de courtage en assurances effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des sociétés locales d'épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers ;
- la réalisation de toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, la prise de toutes participations et, généralement, la réalisation de toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement ;
- d'assurer, dans le cadre de l'article L. 512-85 du Code monétaire et financier, la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux ; et
- de contribuer à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

La CEPIC se conforme aux décisions prises par BPCE dans le cadre des attributions de celle-ci.

Son siège social et son numéro d'identification au registre du commerce et des sociétés ainsi que son capital social sont indiqués en en-tête des présentes.

L'exercice social de la CEPIC commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

A la date des présentes, le capital social de la CEPIC est de 268.492.540 euros, divisé en 13.424.627 parts sociales de 20 euros de nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. Le montant du capital social ne variera pas jusqu'au jour de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires devant statuer sur la Fusion.

Les parts sociales ne peuvent être détenues que par des sociétés locales d'épargne affiliées à la CEPIC.

Il est également précisé que la CEPIC n'a pas émis d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital social.

La CEPIC emploie 1 122 salariés (CDI + CDD) au 31 décembre 2016 (hors mandataires sociaux).

1.2 **Présentation de la Société Absorbée**

La CENFE est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance régie par le code monétaire et financier et, en particulier, par les articles L. 512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

La CENFE (anciennement dénommée Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Pas de Calais) est immatriculée depuis le 13 novembre 2000 et créée pour une durée de 99 années à compter de la mention de sa transformation en société anonyme coopérative au registre du commerce et des sociétés, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée. Le 30 octobre 2007, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Pas de Calais a absorbé par voie de fusion les Caisses d'Epargne et de Prévoyance de Flandre et des Pays du Hainaut et a changé sa dénomination sociale pour celle de Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe.

La CENFE a pour objet :

- la réalisation de toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation en assurance y compris de courtage en assurances effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des sociétés locales d'épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers ;
- la réalisation de toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, la prise de toutes participations et, généralement, la réalisation de toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement ;
- d'assurer, dans le cadre de l'article L. 512-85 du Code monétaire et financier, la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux ; et
- de contribuer à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

La CENFE se conforme aux décisions prises par BPCE dans le cadre des attributions de celle-ci.

La CENFE dispose à ce jour d'une succursale en Belgique sise à 211 Avenue Louise, 1050 Bruxelles, opérant en application de la liberté d'établissement et développe également ses activités en Belgique depuis la France par la voie de la libre prestation de services.

Son siège social et son numéro d'identification au registre du commerce et des sociétés ainsi que son capital social sont indiqués en en-tête des présentes.

L'exercice social de la CENFE commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

A la date des présentes, le capital social de la CENFE est de 497.663.460 euros, divisé en 24.883.173 parts sociales de 20 euros de nominal chacune, toutes de même catégorie et

M
AL

entièrement libérées. Le montant du capital social ne variera pas jusqu'au jour de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires devant statuer sur la Fusion.

Les parts sociales ne peuvent être détenues que par des sociétés locales d'épargne affiliées à la CENFE.

Il est également précisé que la CENFE n'a pas émis d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital social.

La CENFE emploie 2 391 salariés (CDI + CDD) au 31 décembre 2016 (hors mandataires sociaux).

1.3 **Liens existants entre les Parties**

1.3.1 Liens en capital

A la date des présentes, la Société Absorbante et la Société Absorbée n'ont aucune participation croisée.

La Société Absorbante et la Société Absorbée font parties du groupe BPCE et sont, à ce titre, affiliées au même organe central BPCE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est sis 50 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493 455 042 (« **BPCE** »).

1.3.2 Mandataires sociaux communs

A la date des présentes, la Société Absorbante et la Société Absorbée n'ont aucun mandataire social commun.

1.3.3 Participations communes

La Société Absorbante détient une part sociale dans la société SCI Avenue Willy Brandt, société civile immobilière, dont le siège social est sis 135 rue Pont de Flandres, 59777 Euralille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 491 170 213, le reste du capital étant détenu en intégralité par la Société Absorbée.

1.3.4 Régime fiscal

La Société Absorbée et la Société Absorbante sont toutes deux soumises au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

2. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La CEPIC et la CENFE affichent des résultats économiques performants mais doivent aujourd'hui faire face à un contexte économique peu favorable à leur modèle de banque de réseau. Ce contexte peu favorable est notamment dû à la faible croissance économique, au niveau historiquement bas des taux d'intérêts, à l'entrée de nouveaux concurrents, à la réglementation consumériste ainsi qu'à l'alourdissement régulier de la fiscalité et de la réglementation comptable et prudentielle.

Le rapprochement porte l'ambition de renforcer le niveau d'efficacité et les performances pour assurer durablement le développement de l'activité de la caisse d'épargne qui serait issue de la Fusion sur les territoires de la région Hauts-de-France (le « **Projet** »).

Ce Projet permettrait ainsi de :

- réunir les forces et optimiser les complémentarités afin de construire un acteur bancaire de premier rang, en s'appuyant sur les atouts coopératifs et l'ancrage territorial de la CEPIC et la CENFE ;
- capitaliser sur le maillage de proximité, la solide assise financière, des collaborateurs formés maîtrisant la relation omni-canal, un sociétariat actif et des parts de marchés importantes ; et
- accompagner des projets de développement encore plus ambitieux et relever les grands défis auxquels la banque commerciale est confrontée.

A la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini ci-après), la dénomination sociale de la Société Absorbante serait modifiée en « Caisse d'Epargne Hauts de France » (CEHDF) et son siège social serait transféré à l'adresse du siège social actuel de la Société Absorbée.

Conformément à l'article L. 512-90 du Code monétaire et financier, pendant une durée de trois ans à compter de la Date de Réalisation, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEHDF serait composé de la totalité des membres actuels du Conseil d'Orientation et de Surveillance de chacune des Parties.

Le Projet a été soumis à la consultation des instances représentatives du personnel de la CEPIC et de la CENFE :

- le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la CEPIC a rendu son avis sur le projet de rapprochement organisationnel le 16 février 2017. Le comité d'entreprise de la CEPIC a rendu son avis sur le projet de rapprochement organisationnel et le projet de rapprochement juridique le 23 février 2017 ;
- le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la CENFE a rendu son avis sur le projet de rapprochement organisationnel le 16 février 2017. Le comité d'entreprise de la CENFE a rendu son avis sur le projet de rapprochement organisationnel et le projet de rapprochement juridique le 23 février 2017.

Dans ce contexte, la CEPIC et la CENFE ont décidé de procéder à la Fusion.

* *

*

M
AE

CECI EXPOSE, les Parties ont établi le présent Traité.

ARTICLE 1. FUSION ABSORPTION ENVISAGEE DE LA CENFE PAR LA CEPIC

Sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini ci-après), et dans les conditions prévues aux présentes, la Société Absorbée apporte et transfère à la Société Absorbante, qui l'accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce, étant précisé que :

- les Parties ayant décidé de donner à la Fusion un effet rétroactif tant sur le plan comptable que sur le plan fiscal, la date d'effet comptable et fiscal de la Fusion sera le 1^{er} janvier 2017 (ci-après la « **Date d'Effet** »), en conformité avec les dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce ;
- le patrimoine de la Société Absorbée sera transféré à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini ci-après) ;
- la Fusion emportera transmission de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée, y compris les éléments non expressément désignés dans les présentes (l'énumération figurant à l'ARTICLE 5 des présentes n'étant pas limitative), sans exception ni réserve ; et
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

ARTICLE 2. COMMISSAIRE A LA FUSION

Conformément aux dispositions des articles L. 236-10 et R. 236-6 du Code de commerce, Jean-Yves Morisset a été désigné en qualité de Commissaire à la fusion, par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Lille Métropole en date du 18 octobre 2016, avec pour mission (i) d'examiner les modalités de la Fusion et, plus particulièrement, de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux parts sociales des sociétés CEPIC et CENFE sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable et (ii) d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre de fusion à la CEPIC par la CENFE.

ARTICLE 3. CONDITIONS SUSPENSIVES ET REALISATION DE LA FUSION

3.1 Conditions suspensives

La Fusion et la dissolution de la Société Absorbée qui en résulte sont soumises à la réalisation des conditions suspensives suivantes stipulées au bénéfice de chacune des Parties :

- l'obtention de la décision de la Banque Centrale Européenne de retrait de l'agrément de la CENFE en qualité d'établissement de crédit conformément aux dispositions de l'article L.511-15 du Code monétaire et financier et de l'article 88 du règlement (UE) n°468/2014 de la Banque Centrale Européenne du 16 avril 2014 ;
- l'approbation par la Banque Centrale Européenne du changement de dénomination sociale de la CEPIC ;
- l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires de la CENFE de la Fusion, du présent projet de Traité et de la dissolution de CENFE qui en résulte ;
- l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires de la CEPIC de la Fusion, du présent projet de Traité et de l'augmentation de capital corrélative de la CEPIC en rémunération de la fusion par absorption de la CENFE ;

(les « **Conditions Suspensives** »).

3.2 Réalisation de la Fusion

La Fusion et la dissolution de la Société Absorbée qui en résulte seront définitivement réalisées le 1^{er} mai 2017 à 0h00 sous réserve de la réalisation de la dernière des Conditions Suspensives avant cette date ou, à défaut de réalisation de la dernière des Conditions Suspensives avant cette date, à 0h00 le premier jour du mois suivant le mois au cours duquel est intervenue la réalisation de la dernière des Conditions Suspensives (la « **Date de Réalisation** »).

A défaut de réalisation des Conditions Suspensives au 31 décembre 2017 au plus tard, le Traité sera considéré comme nul et non avenu sans qu'il y ait lieu au paiement d'une quelconque indemnité de part ni d'autre, sauf prorogation de ce délai, ou sauf à ce que la CEPIC et la CENFE aient renoncé à se prévaloir avant cette date de la ou les Condition(s) Suspensive(s) non réalisée(s).

La réalisation de la Fusion sera constatée par la déclaration de régularité et de conformité signée par les Parties conformément aux articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce.

ARTICLE 4. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les termes et conditions du Traité ont été établis sur les bases suivantes :

- en ce qui concerne la Société Absorbée, par référence aux comptes sociaux de la CENFE arrêtés au 31 décembre 2016 par le Directoire selon les mêmes méthodes et la même présentation que le dernier bilan annuel, et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires réunie le 1^{er} mars 2017 (les « **Comptes d'Apport** »). Les Comptes d'Apport figurent en Annexe 4.A aux présentes ;
- en ce qui concerne la Société Absorbante, par référence aux comptes sociaux de la CEPIC arrêtés au 31 décembre 2016 par le Directoire, selon les mêmes méthodes et la même présentation que le dernier bilan annuel, et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires réunie le 1^{er} mars 2017. Ces comptes figurent en Annexe 4.B aux présentes.



Il est toutefois précisé que la référence aux actifs et passifs composant le patrimoine de la Société Absorbée visés dans les Comptes d'Apport en vue de l'établissement des conditions de la Fusion, sera sans incidence sur la consistance effective de ces actifs et passifs, qui seront dévolus à la Société Absorbante dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

ARTICLE 5. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE

La Société Absorbée transfère à la Société Absorbante l'ensemble de ses biens, droits et obligations et autres éléments d'actif et de passif composant son patrimoine.

Les éléments apportés par la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante à la valeur comptable telle qu'elle figure dans les écritures de la Société Absorbée, retenue à la Date d'Effet, conformément au Règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (dans sa version consolidée au 1^{er} janvier 2016) et au Règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire établis par l'Autorité des Normes Comptables.

L'énumération des éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif ; le patrimoine de la Société Absorbée devant être intégralement dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation, étant ici observé que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à

une désignation précise et complète ou particulière, en vue, notamment, de l'accomplissement des formalités légales de publicité et de la transmission résultant de la Fusion, pourront faire l'objet d'états, tableaux, conventions, déclarations qui seront regroupés dans un ou plusieurs documents complémentaires ou rectificatifs des présentes, établis contradictoirement entre les Parties.

Les éléments d'actifs et de passifs apportés, tel qu'il ressort des Comptes d'Apport, sont les suivants :

5.1 Actif apporté

L'actif de la Société Absorbée, dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante, comprend les biens, droits et valeurs ci-après désignés, cette désignation ne pouvant être considérée comme limitative :

<i>En euros au 31 décembre 2016</i>	Valeur nette comptable
Caisses, banques centrales	71 486 311
Effets publics et valeurs assimilées	663 322 058
Créances sur les établissements de crédit	5 372 473 145
Opérations avec la clientèle	11 857 764 133
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 368 150 477
Actions et autres titres à revenu variable	48 457 307
Participations et autres titres détenus à long terme	120 219 284
Parts dans les entreprises liées	724 874 263
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0
Immobilisations incorporelles	1 079 506
Immobilisation corporelles	96 846 437
Autres actifs	331 122 030
Comptes de régularisation	191 573 800
TOTAL	21 847 368 753

La valeur d'apport totale des éléments d'actif composant le patrimoine de la Société Absorbée, tels qu'ils ressortent des Comptes d'Apport et transmis à la Société Absorbante par la Société Absorbée, s'élève donc à : 21.847.368.753 euros ;

étant précisé que l'apport comprend l'ensemble des biens et droits que la Société Absorbée possédera à la Date de Réalisation.

5.2 Passif transmis

Le passif de la Société Absorbée, dont la Société Absorbante deviendra débitrice pour la totalité à la Date de Réalisation, comprend les dettes ci-après désignées, cette désignation ne pouvant être considérée comme limitative :

<i>En euros au 31 décembre 2016</i>	
Banques centrales	0
Dettes envers les établissements de crédit	4 385 014 551
Opérations avec la clientèle	14 575 153 124
Dettes représentées par un titre	13 643 714
Autres passifs	419 154 826
Comptes de régularisation	318 072 691
Provisions	127 813 459
Dettes subordonnées	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	148 784 636
TOTAL	19 987 637 002

La valeur totale d'apport des dettes composant le patrimoine de la Société Absorbée, telles qu'elles ressortent des Comptes d'Apport et transmises à la Société Absorbante par la Société Absorbée, s'élève donc à : 19.987.637.002 euros ;

étant précisé que tout passif complémentaire apparu chez la Société Absorbée au cours de la période comprise entre la date d'arrêté des Comptes d'Apport (la « **Date d'Arrêté** ») et la Date de Réalisation ainsi que, plus généralement, tout passif qui, afférent à l'activité de la Société Absorbée et non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement sera pris en charge par la Société Absorbante.

5.3 Actif net apporté

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que, au 31 décembre 2016 :

- le montant total des actifs apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante, estimé sur la base des Comptes d'Apport, est de 21.847.368.753 euros ;
- le montant total des passifs de la Société Absorbée transférés à la Société Absorbante, estimé sur la base des Comptes d'Apport, est de 19.987.637.002 euros ;
- l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante, estimé sur la base des Comptes d'Apport, est en conséquence de 1.859.731.751 euros.

De l'actif net mentionné ci-dessus, il convient de déduire la somme de 8.957.000 euros correspondant à la distribution de l'intérêt aux parts sociales au titre de l'exercice 2016 décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Société Absorbée, réunie le 1^{er} mars 2017, ayant statué sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

En conséquence, après retraitement, l'actif net apporté s'établit à 1.850.774.751 euros.

Toute variation de l'actif net apporté, apparue entre la Date d'Arrêté et la Date de Réalisation bénéficiera à la Société Absorbante.

M *AL*

5.4 Engagements hors-bilan

La Société Absorbante bénéficiera des engagements reçus par la Société Absorbée et sera substituée à la Société Absorbée dans la charge des engagements donnés par cette dernière.

Ces engagements sont les suivants :

Hors bilan

<i>En euros au 31 décembre 2016</i>	
Engagements donnés	
Engagements de financement	1 606 201 695
Engagements de garantie	269 781 070
Engagements sur titres	0

Hors bilan

<i>En euros au 31 décembre 2016</i>	
Engagements reçus	
Engagements de financement	600 000 000
Engagements de garantie	73 601 274
Engagements sur titres	4 202 000

ARTICLE 6. TRANSMISSION DU PASSIF ET DE L'ACTIF

La Société Absorbante aura à payer les dettes vis-à-vis des tiers figurant au passif de la Société Absorbée, qu'il s'agisse des dettes figurant à la Date d'Arrêté et qui n'auront pas déjà été réglées à la Date de Réalisation ou de celles contractées ultérieurement jusqu'à la Date de Réalisation, y compris tous frais et charges entraînés par la dissolution de la Société Absorbée.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 du Code de commerce, les créanciers non obligataires de la CEPIC et de la CENFE dont la créance est antérieure à la publicité donnée au Traité pourront former opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de l'insertion prévue par l'article R. 236-2 du Code de commerce.

Toute opposition faite par un créancier devra être portée devant le Tribunal de commerce qui pourra, soit la rejeter, soit ordonner le remboursement de la créance concernée ou la constitution de garanties si la CEPIC en offre et si elles sont jugées suffisantes. A défaut de remboursement des créances concernées ou de constitution des garanties ordonnées, la Fusion sera inopposable aux créanciers opposants. Conformément aux dispositions légales, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations relatives à la Fusion.

Il est toutefois précisé que les dispositions du Traité devenu définitif ne sauront constituer une déchéance du terme ou une quelconque reconnaissance de dettes au profit d'un créancier, chacun d'eux étant tenu d'établir ses droits et de justifier de ses titres.

ARTICLE 7. TRANSFERT DE SALARIES

En application des dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail et dans les conditions énoncées dans cet article, ainsi que des dispositions de la Directive européenne 2001/23 en date du 12 mars 2001, la Société Absorbante reprendra l'ensemble des contrats de travail conclus par la Société Absorbée en cours à la Date de Réalisation avec tous les engagements et obligations qui y sont attachés ainsi que l'ensemble des obligations de la Société Absorbée vis-à-vis de ces salariés.

La Société Absorbante poursuivra également le régime de pension complémentaire « *Salary Plan Opportunity* » auquel les membres du personnel de cadre affiliés à l'Office Nationale de Sécurité Sociale belge de la Société Absorbée sont affiliés (les « **Salariés Belges** ») et dont l'exécution est actuellement confiée à Allianz Benelux S.A.. Ceci implique que la Société Absorbante reprendra

tous les droits et obligations vis-à-vis des Salariés Belges transférés, y compris les droits de pension constitués pour les années de service prestées par les Salariés Belges auprès de la Société Absorbée avant la Date de Réalisation.

La CEPIC reconnaît avoir reçu communication de la liste des salariés de la CENFE qui seront transférés à la CEPIC à la Date de Réalisation.

ARTICLE 8. BIENS IMMOBILIERS

La Société Absorbante prendra les biens et droits immobiliers transmis dans l'état où ils existeront lors de la prise de possession, sans pouvoir excéder aucun recours ni répétition contre la Société Absorbée à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous les immeubles et de tous éboulements qui pourraient en résulter par la suite, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie, comme aussi sans aucune garantie en ce qui concerne soit l'état des immeubles dépendant des biens transmis et les vices de toutes nature, apparents ou cachés, dont ils peuvent être affectés, soit les mitoyennetés, soit enfin la désignation ou les contenances indiquées, toute erreur dans la désignation et toute différence de contenance en plus ou en moins, s'il en existe, devant faire le profit ou la perte de la Société Absorbante.

La Société Absorbante souffrira les servitudes passives grevant ou pouvant grever les immeubles dont dépendent les biens apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée, et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu des titres réguliers non prescrits ou de la loi.

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée au titre de toute promesse de vente ou d'achat de biens immobiliers que la Société Absorbée aurait conclu avant la Date de Réalisation.

A titre de précision et pour éviter tout doute, les biens immobiliers qui seraient adjugés à la Société Absorbée avant la Date de Réalisation dans le cadre d'une procédure d'adjudication judiciaire seront également transférés à la Société Absorbante à la Date de Réalisation.

Les biens immobiliers de la Société Absorbée transférés à la Société Absorbante sont listés en Annexe 8.

ARTICLE 9. TRANSFERT DES BAUX COMMERCIAUX

Conformément à l'article L. 145-16 alinéa 2 du Code de commerce, la Société Absorbante sera, nonobstant toute stipulation contraire, substituée à la Société Absorbée dans tous les droits et obligations découlant des baux commerciaux consentis en faveur de la Société Absorbée.

La liste des baux commerciaux conclus par la Société Absorbée figure en Annexe 9.

ARTICLE 10. RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

En raison de leur statut coopératif impliquant que les sociétaires de la CEPIC et de la CENFE n'ont pas droit aux réserves mais uniquement au remboursement du nominal de la part, le rapport d'échange proposé aux sociétaires de la CEPIC et de la CENFE est fixé à 1 part sociale CEPIC pour 1 part sociale CENFE.

ARTICLE 11. REMUNERATION DE L'APPORT ET AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les apports seront rémunérés par voie d'augmentation de capital de la CEPIC.

En conséquence, à la Date de Réalisation, en application du rapport d'échange de 1 part sociale CEPIC pour 1 part sociale CENFE, la CEPIC augmentera son capital social d'une somme de 497.663.460 euros par l'émission de 24.883.173 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toute de même catégorie.

Les parts sociales nouvellement créées seraient attribuées aux sociétaires des 24.883.173 parts sociales qui composeront le capital de la CENFE à la Date de Réalisation ayant vocation à être rémunérées, proportionnellement à leur détention au capital.

A l'issue de la Fusion, le capital social de la CEPIC serait ainsi porté de 268.492.540 euros à 766.156.000 euros. Il sera divisé en 38.307.800 parts sociales de 20 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toute de même catégorie.

ARTICLE 12. PRIME DE FUSION

La différence constatée entre (i) l'actif net à transmettre, soit 1.850.774.751 euros, et (ii) le montant de l'augmentation de capital de la CEPIC, soit 497.663.460 euros, constitue la prime de fusion d'un montant de 1.353.111.291 euros qui sera comptabilisée conformément à la réglementation en vigueur.

Ce montant sera inscrit au passif du bilan de la CEPIC au compte « Prime de fusion » sur lequel porteront les droits des sociétaires anciens et nouveaux de la CEPIC.

La prime de fusion pourra recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur, notamment les frais engagés dans le cadre de la Fusion, décidée par l'assemblée générale des sociétaires de la CEPIC.

ARTICLE 13. DATE DE JOUISSANCE ET DROITS ATTACHES AUX NOUVELLES PARTS SOCIALES

Les parts sociales émises par la CEPIC en rémunération de la Fusion porteront jouissance courante à la Date de Réalisation. Elles seront dès leur émission, entièrement assimilées aux parts sociales existantes, soumises à toutes les dispositions statutaires, supporteront les mêmes charges et donneront notamment droit à intérêt et à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves.

ARTICLE 14. PROPRIETE ET DATE D'EFFET COMPTABLE ET FISCAL DE LA FUSION

La Société Absorbante aura, à compter de la Date de Réalisation, la propriété de l'ensemble des biens et droits de la Société Absorbée (y compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la Société Absorbée). Elle s'engage à reprendre les actifs apportés et les passifs transmis tels qu'ils existeront à cette date.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 2° du Code de commerce, la CEPIC et la CENFE décident de convention expresse que la présente Fusion aura, aux plans comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017, soit antérieurement à la date à laquelle la Fusion sera soumise aux assemblées générales des sociétaires de la CEPIC et la CENFE, de sorte que les résultats de toutes les opérations effectuées par la CENFE à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la Date de Réalisation seront exclusivement, selon le cas, au profit ou à la charge de la CEPIC, ces opérations étant considérées comme accomplies par la CEPIC.

ARTICLE 15. CHARGES ET CONDITIONS

15.1 Charges et conditions relatives à Société Absorbante

Les apports résultant de la Fusion sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la Société Absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter :

- la CEPIC sera subrogée dans tous les droits et obligations de la CENFE afférents aux actifs et passifs apportés dans le cadre de la Fusion ;
- la CEPIC prendra les biens et droits apportés quelle que soit leur nature, ainsi que ceux qui auraient été omis aux présentes ou dans la comptabilité de la CENFE, dans la consistance et l'état dans lesquels ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer aucun recours contre la CENFE à quelque titre que ce soit ;

- la CEPIC supportera, à compter de la Date de Réalisation, tous impôts, contributions, taxes, primes, cotisations, et tous abonnements, et autres frais, droits et honoraires se rapportant à l'activité et aux biens transmis ;
- la CEPIC sera subrogée dans tout le bénéfice et la charge de tous contrats de travail existants à la Date de Réalisation conformément à la loi et par le seul fait de la Fusion ;
- la CEPIC sera tenue dans les mêmes conditions à l'exécution des engagements hors bilan de la CENFE et notamment des engagements de caution, garantie et des avals pris par la CENFE et bénéficiera de toutes contre-garanties et suretés y afférents et plus généralement des engagements hors bilan reçus ;
- la CEPIC sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation, dans tous les droits processuels, actions ou instances judiciaires ou arbitrales actuellement en cours auxquelles la CENFE est partie. La CEPIC aura tous pouvoirs pour intenter ou défendre tous contentieux et toutes actions judiciaires ou arbitrales en cours ou nouvelle en lieu et place de la CENFE, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions ;
- par le seul fait de la réalisation de la Fusion, les valeurs mobilières et droits détenus par la CENFE dans des sociétés tierces ou dont la CENFE serait titulaire seront transférés au profit de la CEPIC laquelle deviendra directement actionnaire ou associé de ces sociétés ou détentrice et/ou titulaire de ces droits sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles applicables. Les Parties se conformeront aux dispositions législatives, réglementaires, statutaires et contractuelles relatives à la transmissibilité des valeurs mobilières et droits notamment celles relatives aux agréments et droits de préemption s'ils sont applicables en cas de fusion. La CENFE, ou le cas échéant la CEPIC, notifiera à tout tiers la transmission de valeurs mobilières par voie de fusion conformément aux dispositions applicables dans chaque cas. Il est précisé que le défaut d'agrément pour les cas où un agrément serait juridiquement requis, ne saurait en aucune façon compromettre la validité de la Fusion et du Traité ;
- la CEPIC supportera et devra exécuter, à compter de la Date de Réalisation, tous traités, conventions et engagements quelconques qui auront pu être contractés par la CENFE et demeurerait encore en vigueur à la Date de Réalisation. La CEPIC sera, à ses risques et périls, subrogée dans les droits et obligations résultant des engagements ci-dessus, souscrits par la CENFE, sans recours contre ladite société. Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la CENFE ou la CEPIC solliciteront les accords ou décisions d'agrément nécessaires ;
- la CEPIC aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux apportés par la CENFE et fera son affaire personnelle, après la Date de Réalisation, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux ;
- la CEPIC disposera seule de la propriété des marques, noms de domaines ainsi que des autres droits de propriété intellectuelle de la CENFE à compter de la Date de Réalisation et en conséquence, à compter de cette date, la CEPIC aura seule le droit d'utiliser et d'exploiter librement lesdits droits comme bon lui semblera sur toute l'étendue du territoire où ces éléments incorporels sont protégés, étant précisé que la CEPIC sera substituée et subrogée dans tous les droits et obligations relevant de conventions relatives à ces éléments incorporels conclues avec des tiers. La liste des

marques, noms de domaines et des autres droits de propriété intellectuelle de la CENFE figure en Annexe 15.1 ;

- la CEPIC sera subrogée purement et simplement à compter de la Date de Réalisation dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles de toute nature qui pourraient être attachées aux créances de la CENFE ; et
- la CEPIC remplira, si nécessaire, toutes formalités requises, d'une part, en vue d'assurer la transmission des biens apportés et, d'autre part, pour rendre opposable aux tiers la transmission desdits biens apportés, tous pouvoirs étant, à cet effet, donné au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes.

15.2 Charges et conditions relatives à la Société Absorbée

Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous les conditions suivantes que le représentant de la Société Absorbée oblige celle-ci à accomplir et exécuter :

- la CENFE s'oblige, jusqu'à la Date de Réalisation, à poursuivre l'exploitation de son activité en bon commerçant ; et
- la CENFE fournira à la CEPIC tous renseignements dont elle pourrait avoir besoin, lui donnera toutes signatures et lui apportera tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet du Traité.

ARTICLE 16. DECLARATIONS

16.1 Déclarations de la Société Absorbante

A la date du Traité, la CEPIC déclare que :

- elle a la pleine capacité juridique et ne fait pas l'objet d'une mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile ;
- elle a obtenu les autorisations nécessaires des organes sociaux compétents pour signer et exécuter le Traité ;
- elle est régulièrement constituée, ne fait l'objet d'aucune action en nullité, et ne se trouve dans aucun des cas de dissolution anticipée prévus par la loi ;
- elle n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, fait l'objet d'une conciliation ou d'une procédure de sauvegarde, sauvegarde financière, sauvegarde financière accélérée, redressement ou liquidation judiciaire ou amiable ou toute autre procédure assimilée ;
- elle ne fait pas l'objet de poursuites pouvant interdire ou entraver significativement l'exercice de son activité telle qu'elle est exercée aujourd'hui ; et
- son patrimoine n'est menacé d'aucune confiscation ou autre mesure d'expropriation.

16.2 Déclarations de la Société Absorbée

A la date du Traité, la CENFE déclare que :

- elle a la pleine capacité juridique et ne fait pas l'objet d'une mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile ;
- elle a obtenu les autorisations nécessaires des organes sociaux compétents pour signer et exécuter le Traité ;

- elle est régulièrement constituée, ne fait l'objet d'aucune action en nullité, et ne se trouve dans aucun des cas de dissolution anticipée prévus par la loi ; et
- elle n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, fait l'objet d'une conciliation ou d'une procédure de sauvegarde, sauvegarde financière, sauvegarde financière accélérée, redressement ou liquidation judiciaire ou amiable ou toute autre procédure assimilée.

En ce qui concerne les apports réalisés au titre de la Fusion, la CENFE déclare que :

- elle ne fait pas l'objet de poursuites pouvant interdire ou entraver significativement l'exercice de son activité telle qu'elle est exercée aujourd'hui ;
- il n'existe aucun engagement financier ou autre, y compris toute somme due au titre d'un litige ou risque de litige, qui serait de nature à remettre en cause l'évaluation des actifs apportés dans le cadre de la Fusion ; et
- son patrimoine n'est menacé d'aucune confiscation ou autre mesure d'expropriation.

ARTICLE 17. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Les Sociétés Absorbante et Absorbée conviennent que la Fusion sera réalisée à la Date de Réalisation, sous condition de réalisation des Conditions Suspensives.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 I du Code de commerce et sous condition de réalisation des Conditions Suspensives, du fait de la transmission de l'intégralité de son patrimoine à la CEPIC, la CENFE se trouvera dissoute de plein droit sans liquidation à la Date de Réalisation.

Les parts sociales créées par la CEPIC pour rémunérer la Fusion seront directement attribuées aux sociétaires de la CENFE suivant le rapport d'échange présenté à l'ARTICLE 9 ci-dessus.

ARTICLE 18. DISPOSITIONS FISCALES

18.1 Dispositions générales

Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation de la Fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent qu'à la Date de Réalisation :

- elles sont des sociétés par actions ayant leur siège social en France, relevant du statut fiscal des sociétés de capitaux et comme telles, passibles de l'impôt sur les sociétés en application des dispositions du 1. de l'article 206 du Code général des impôts (« CGI ») ;
- elles soumettent la Fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du CGI ;
- les actifs apportés dans le cadre de la fusion sont valorisés à leur valeur nette comptable.

18.2 Effet rétroactif

De convention expresse entre les Parties, la Fusion prendra effet aux plans fiscal et comptable à la Date d'Effet.

Les Parties reconnaissent expressément que cet effet rétroactif emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

18.3 Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte de dispositions précédentes, la Fusion prend effet, au plan comptable et fiscal, à la Date d'Effet. En conséquence, les résultats fiscaux, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront repris dans le résultat imposable de la Société Absorbante au titre de l'exercice social en cours à la Date de Réalisation.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, à savoir :

- (i) à reprendre à son passif :
 - a. les provisions de la Société Absorbée dont l'imposition aurait été différée, les amortissements dérogatoires, les subventions d'investissement, les provisions réglementées pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et long terme de la Société Absorbée en application du 5° du 1 de l'article 39 du CGI ; et
 - b. la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du CGI ;
- (ii) à se substituer à la Société Absorbée, le cas échéant, pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- (iii) à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport en application de l'article 210 A du CGI, d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée à la Date de Réalisation ;
- (iv) à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du CGI, les plus-values éventuellement dégagées par la Fusion, sur l'apport des biens amortissables sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration ;
- (v) à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments de l'actif immobilisé (valeur d'origine, amortissements, dépréciation), et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée, conformément au BOFIP BOI-IS-FUS-30-20-20130104 du 4 janvier 2013, telles qu'elles figurent dans les Comptes d'Apport en Annexe 4.A aux présentes ;
- (vi) à inscrire à son bilan les éléments d'actif qui lui sont apportés, autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A alinéa 6 du CGI, pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou à défaut, de rattacher au résultat de l'exercice de fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, d'un point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

- (vii) à respecter les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies I et II du CGI, à savoir :
- joindre aux déclarations de résultats des Parties, l'état de suivi des plus-values sur les biens transmis contenant les mentions précisées par l'article 38 quinquies de l'Annexe III au CGI. Cette obligation devra être respectée par la Société Absorbante uniquement au titre de l'année de réalisation de la fusion dès lors que la valeur comptable des biens compris dans l'apport correspond à leur prix de revient fiscal (BOI-IS-FUS-60-10-20 n°110 à 130) ;
 - en ce qui concerne la Société Absorbante, tenir le registre spécial des plus-values sur éléments d'actif non amortissables à l'occasion d'opérations d'échange, de cession, de fusion d'apport, de scission, de transformation et dont l'imposition a été reportée, qui sera conservé jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle le dernier bien porté sur le registre est sorti de l'actif de la Société Absorbée et dans les conditions prévues par l'article L.102 B du LPF ; ce registre sera présenté à toute réquisition de l'administration fiscale.

Conformément aux dispositions de l'article 145 du CGI, lorsque des titres de participation sont apportés sous le bénéfice du régime de faveur de l'article 210 A du CGI, le délai de conservation est à décompter par la Société Absorbante, à partir de la date de souscription ou d'acquisition de ces titres par la Société Absorbée ;

- (viii) d'une manière générale, à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal afférents à tous éléments du patrimoine transmis dans le cadre de la présente Fusion qui auraient pu être souscrits ou repris par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires ;
- (ix) enfin, à reprendre en tant que de besoin tous les engagements souscrits par la Société Absorbée à l'occasion de la réalisation par cette dernière d'opérations antérieures à la présente Fusion (apport partiel d'actifs, apport de titres, fusion, scission, participations dans des GIE fiscaux, etc.), le cas échéant en sollicitant auprès du Bureau des Agréments et Rescrits le maintien des agréments obtenus par la Société Absorbée au titre d'opérations ou de détention antérieures.

18.4 **Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)**

Dans la mesure où la Fusion constitue une transmission d'universalité totale de biens et que la Société Absorbante et la Société Absorbée sont des assujettis redevables de la TVA, il sera fait application de l'article 257 bis du CGI et de la doctrine administrative BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20121001 :

- (i) les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre assujettis redevables de la TVA lors de la transmission universelle de patrimoine sont dispensées de TVA. Cette dispense s'applique à l'ensemble des biens et services objets de cette transmission, et ce quelle que soit leur nature ;
- (ii) la Société Absorbante se substituera dans les droits et obligations de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par cette dernière :
- la Société Absorbante sera tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction prévue notamment à l'article

207 de l'Annexe II au CGI, auxquelles la Société Absorbée aurait dû procéder si elle avait continué à utiliser les biens ;

- la Société Absorbante et la Société Absorbée mentionneront, sur leurs déclarations de TVA souscrites au titre de la période au cours de laquelle la Fusion est réalisée, le montant total hors taxe de la valeur des biens transférés dans le cadre de la Fusion. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non imposables » (BOI-TVA-DECLA-20-30-20-20120912 n° 20) ;
- (iii) en ce qui concerne les crédits de TVA, par application de la doctrine administrative BOI-TVA-DED-50-20-20-20150506 n°130 (RES n°2006/34), la Société Absorbée transfèrera purement et simplement à la Société Absorbante le crédit de TVA dont elle disposera, le cas échéant, à la Date de Réalisation :
- la Société Absorbée adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire mentionnant le crédit de TVA transféré à la Société Absorbante ;
 - la Société Absorbante devra informer le service des impôts dont elle relève, par courrier faisant référence à la fusion-absorption de la Société Absorbée du montant du crédit éventuel transféré ;
 - la Société Absorbante présentera au service des impôts toute justification comptable de la réalité du montant des droits à déduction compris dans ce crédit ;
- (iv) les apports de biens immobiliers entrant dans le champ d'application de la TVA immobilière sont « déclarés inexistants » pour l'application de l'article 257 du CGI.

18.5 Droits d'enregistrement

Les Parties déclarent que la Fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816 du CGI, cette Fusion étant réalisée dans des conditions conformes aux dispositions des articles 301 B à 301 F de l'Annexe II au CGI.

En conséquence, la Fusion sera enregistrée moyennant le paiement du seul droit fixe de 500 euros.

18.6 Autres impôts et taxes

(i) Contribution Economique Territoriale (« CET »)

La CET est due par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1^{er} janvier. La rétroactivité n'ayant pas d'effet en matière de CET, la Société Absorbée reste redevable de la taxe due au titre de l'activité apportée pour l'année 2017. Toutefois, du fait de la Fusion, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour le paiement de la CET 2017.

(ii) Divers et autres

De façon générale, la Société Absorbante se substituera de plein droit à la Société Absorbée pour toutes les impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à sa charge et sera subrogée dans le bénéfice de tout excédent ou crédit éventuel.

La Société Absorbante s'engage, en tant que de besoin, à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être due par la Société Absorbée depuis le premier jour de son exercice social en cours à la Date de Réalisation.

Conformément aux dispositions de l'article 163 de l'Annexe II du CGI, la Société Absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction, à laquelle la Société Absorbée resterait soumise à la Date de Réalisation, à raison des salaires payés par elle depuis le premier jour de son exercice social en cours à la Date de Réalisation.

La Société Absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la Société Absorbée pour l'application des dispositions relatives à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, en ce qui touche les droits des salariés de la Société Absorbée au titre de leur participation dans les résultats antérieurs au 1^{er} janvier 2017, Date d'Effet de la fusion, et à assurer la gestion des droits correspondants, conformément à la loi et à l'accord de participation conclu par la Société Absorbée.

(iii) Participation – Construction

En application de l'article 161 de l'annexe II au CGI, la Société Absorbante prendra à sa charge l'obligation d'investir de la Société Absorbée en ce qui concerne les salaires versés par cette dernière depuis le 1^{er} janvier 2017.

En application de l'article précité, la Société Absorbante déclare reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée concernant l'investissement dans la construction.

(iv) Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

(v) Dispositions relatives à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise

La Société Absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la Société Absorbée pour l'application des dispositions relatives à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, en ce qui touche les droits des salariés de l'absorbée au titre de leur participation dans les résultats antérieurs au 1^{er} janvier 2017, date de prise d'effet de la Fusion, et à assurer la gestion des droits correspondants, conformément à la loi et à l'accord de participation conclu par la Société Absorbée.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la Société Absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenu pour la fraction de son montant qui, à la Date de Réalisation de la Fusion, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, la Société Absorbante bénéficiera de tous les droits de la Société Absorbée.

18.7 Etablissement stable en Belgique

Depuis le 1^{er} août 2014, la Société Absorbée a implanté une succursale en Belgique sise à 211 Avenue Louise, 1050 Bruxelles.

Cette succursale est inscrite auprès de l'ACPR et des autorités belges et comporte un numéro de TVA n°0555.924.123. Elle exerce l'activité d'établissement de crédit de droit étranger au nom de la Société Absorbée auprès des ressortissants de Belgique.

Dans le cadre de la présente Fusion, cet établissement stable est également apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante, qui s'engage dès à présent à le maintenir et à y exercer les mêmes activités.

L'opération d'apport d'une succursale située en Belgique bénéficie du régime de faveur de l'article 210 A dès lors qu'elle concerne un établissement entrant dans le champ d'application de la Directive 90/434/CEE du Conseil du 23 juillet 1990.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage à reprendre toutes les obligations de l'article 2010 A du CGI et les précisions apportées sous l'Article 19 « Dispositions Fiscales » ci-dessus au titre de l'établissement stable situé en Belgique de la Société Absorbée.

ARTICLE 19. DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Frais

Chaque Partie supportera tous les frais et coûts qu'elle aura respectivement engagés dans le cadre de la négociation et de l'exécution du Traité, étant entendu qu'en cas de réalisation de la Fusion, tous les frais, impôts, droits et honoraires résultant de la Fusion, ainsi que de ses suites et conséquences, seront entièrement supportés par la Société Absorbante.

19.2 Remise de titres

Les titres de propriété, valeurs mobilières, contrats, archives, pièces, livres de comptabilité et tous documents relatifs aux biens transmis, seront remis par la Société Absorbée à la Société Absorbante dès la Date de Réalisation.

19.3 Loi applicable et juridiction compétente

La validité, l'interprétation ou l'exécution du Traité seront soumis au droit français.

Les litiges auxquels pourraient donner lieu le Traité et ses annexes, ou qui pourront en être la suite ou la conséquence, et qui n'auront pu être réglés par une transaction seront soumis, dans les limites permises par la loi, à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Lille Métropole.

19.4 Election de domicile

Pour l'exécution du Traité et ses suites, et pour toutes significations et notifications, les Parties élisent domicile en leur siège social respectif.

19.5 Validité

La nullité éventuelle de l'une quelconque des stipulations du Traité n'aura pas pour effet d'entraîner la nullité de l'ensemble du Traité, les autres stipulations du Traité conservant leur pleine et entière validité.

Dans l'hypothèse où une telle nullité serait prononcée, les Parties se rapprocheraient afin de convenir d'une clause de substitution dont l'effet sera le plus proche possible de la stipulation frappée de nullité.

19.6 Avenants et renonciations

Les Parties conviennent que le présent Traité ne pourra être modifié que par voie d'avenant écrit signé par toutes les Parties. Néanmoins, chacune des Parties peut individuellement renoncer à un droit qui lui est conféré par le présent Traité ou à une condition qui est stipulée à son bénéfice en notifiant cette renonciation par écrit à l'autre Partie.

19.7 Formalités

La Société Absorbante accomplira toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives à la Fusion.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes les administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes les formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Les Parties déposeront auprès du greffe du Tribunal de commerce de Lille Métropole et d'Amiens une copie du Traité et procéderont aux obligations de publication prévues par les dispositions des articles L. 236-6, R. 236-2 et R. 236-3 du Code de commerce.

19.8 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés aux porteurs d'un original, d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait certifié conforme des présentes, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, notifications, tous dépôts, inscriptions et publications prescrits et, d'une manière générale, remplir toutes formalités légales qui pourraient être nécessaires.

* *
*

Fait à Lille, à la date des présentes,
En six exemplaires originaux,

**CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE
DE PICARDIE**

Par : Alain GROUFF
Titre : Président du Directoire

**CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE
NORD FRANCE EUROPE**

Par : Alain JENIET
Titre : Président du Directoire

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 4.A	Comptes sociaux de la CENFE au 31 décembre 2016
ANNEXE 4.B	Comptes sociaux de la CEPIC au 31 décembre 2016
ANNEXE 8	Biens immobiliers de la CENFE transférés à la CEPIC
ANNEXE 9	Baux commerciaux conclus par la CENFE
ANNEXE 15.1	Liste des marques, noms de domaines et autres droits de propriété intellectuelle détenus par la CENFE
ANNEXE A	Liste des établissements secondaires de la CENFE
ANNEXE B	Etat des inscriptions de la CENFE au 28 février 2017
ANNEXE C	Extrait certifié conforme de la délibération du Directoire de la CENFE en date du 1 ^{er} mars 2017 approuvant l'opération de Fusion, arrêtant les termes du projet de traité de Fusion et déléguant le pouvoir de signature dudit projet de traité
ANNEXE D	Extrait certifié conforme de la délibération du Directoire de la CEPIC en date du 1 ^{er} mars 2017 approuvant l'opération de Fusion, arrêtant les termes du projet de traité de Fusion et déléguant le pouvoir de signature dudit projet de traité

ANNEXE 4.A

Comptes sociaux de la CENFE arrêtés au 31 décembre 2016

	(en milliers d'euros)
ACTIF	31/12/2016
CAISSES, BANQUES CENTRALES, CCP	71 486
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	663 322
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	5 372 473
- A vue	235 837
- A terme	5 136 637
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	11 857 764
- Créances commerciales	12 633
- Autres concours à la clientèle	11 761 839
- Comptes ordinaires débiteurs	83 292
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	2 368 150
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	48 457
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	120 219
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	724 874
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 080
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	96 846
AUTRES ACTIFS	331 123
COMPTES DE REGULARISATION	191 575
TOTAL DE L'ACTIF	21 847 369

Hors bilan

<i>En euros</i>	31/12/2016
Engagements donnés	
Engagements de financement	1 606 201 695
Engagements de garantie	269 781 070
Engagements sur titres	0

(en milliers d'euros)

PASSIF	31/12/2016
BANQUES CENTRALES, CCP	
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4 385 015
- A vue	35 084
- A terme	4 349 930
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	14 575 153
Comptes d'épargne à régime spécial	11 077 222
- A Vue	7 761 027
- A Terme	3 316 194
Autres dettes	3 497 932
- A Vue	2 673 003
- A Terme	824 929
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	13 644
- Bons de caisse	13 644
- Titres de marché interbancaire et titres de créances négociables	
- Emprunts obligataires	
- Autres dettes représentées par un titre	
AUTRES PASSIFS	419 155
COMPTES DE REGULARISATION	318 072
PROVISIONS	127 813
DETTES SUBORDONNÉES	
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	148 785
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	1 859 732
Capital souscrit	497 663
Primes d'émissions	628 099
Réserves	505 854
Provisions réglementées et subventions d'investissement	
Report à nouveau	86 873
Résultat de l'exercice (+/-)	141 243
TOTAL DU PASSIF	21 847 369

Hors bilan

<i>En euros</i>	31/12/2016
Engagements reçus	
Engagements de financement	600 000 000
Engagements de garantie	73 601 274
Engagements sur titres	4 202 000

(en milliers d'euros)

Compte de résultat	31/12/2016
Intérêts et produits assimilés	547 434
Intérêts et charges assimilées	-253 376
Revenus des titres à revenu variable	19 173
Commissions (produits)	204 596
Commissions (charges)	-25 960
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	-15 381
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	8 851
Autres produits d'exploitation bancaire	12 144
Autres charges d'exploitation bancaire	-4 902
PRODUIT NET BANCAIRE	492 579
Charges générales d'exploitation	-276 471
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-16 030
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	200 078
Coût du risque	-12 653
RESULTAT D'EXPLOITATION	187 425
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	99
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	187 524
Résultat exceptionnel	
Impôt sur les bénéfices	-46 281
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	
RESULTAT NET	141 243

ANNEXE 4.B

Comptes sociaux de la CEPIC arrêtés au 31 décembre 2016

	(en milliers d'euros)
ACTIF	31/12/2016
CAISSES, BANQUES CENTRALES, CCP	39 895
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	144 949
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 521 279
- A vue	296 544
- A terme	2 224 735
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	5 673 042
- Créances commerciales	11 997
- Autres concours à la clientèle	5 621 216
- Comptes ordinaires débiteurs	39 829
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	1 359 957
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	29 721
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	40 924
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	328 709
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 698
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	26 652
AUTRES ACTIFS	155 385
COMPTES DE REGULARISATION	112 001
TOTAL DE L'ACTIF	10 434 212

Hors bilan

<i>En euros</i>	31/12/2016
Engagements donnés	
Engagements de financement	757 730 478
Engagements de garantie	218 764 152
Engagements sur titres	0

(en milliers d'euros)

PASSIF	31/12/2016
BANQUES CENTRALES, CCP	
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	1 762 406
- A vue	19 048
- A terme	1 743 358
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	7 355 201
Comptes d'épargne à régime spécial	5 274 925
- A Vue	3 616 371
- A Terme	1 658 554
Autres dettes	2 080 276
- A Vue	1 513 254
- A Terme	567 023
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	1 246
- Bons de caisse	1 246
- Titres de marché interbancaire et titres de créances négociables	
- Emprunts obligataires	
- Autres dettes représentées par un titre	
AUTRES PASSIFS	150 898
COMPTES DE REGULARISATION	135 423
PROVISIONS	58 323
DETTES SUBORDONNEES	
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	80 794
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	889 921
Capital souscrit	268 493
Primes d'émissions	
Réserves	417 559
Provisions réglementées et subventions d'investissement	
Report à nouveau	126 772
Résultat de l'exercice (+/-)	77 098
TOTAL DU PASSIF	10 434 212

Hors bilan

<i>En euros</i>	31/12/2016
Engagements reçus	
Engagements de financement	300 000 000
Engagements de garantie	38 320 167
Engagements sur titres	2 664 700

	(en milliers d'euros)
Compte de résultat	31/12/2016
Intérêts et produits assimilés	268 682
Intérêts et charges assimilées	- 139 722
Revenus des titres à revenu variable	11 448
Commissions (produits)	108 665
Commissions (charges)	- 13 285
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	21
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3 459
Autres produits d'exploitation bancaire	14 574
Autres charges d'exploitation bancaire	- 4 938
PRODUIT NET BANCAIRE	248 903
Charges générales d'exploitation	- 139 385
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	- 7 200
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	102 318
Coût du risque	- 4 998
RESULTAT D'EXPLOITATION	97 319
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	- 321
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	96 998
Résultat exceptionnel	
Impôt sur les bénéfices	- 19 900
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	
RESULTAT NET	77 098

ANNEXE 8

Biens immobiliers de la CENFE transférés à la CEPIC

Liste à jour au 22 février 2017

VENTE EN COURS	Site	Adresse 1	Adresse 2	Code postal	Ville	Nature du bien
	ACHICOURT 4 AS	164 route de Bucquoy		62217	ACHICOURT	Point de vente
	ACHICOURT 4 AS	164 route de Bucquoy		62217	ACHICOURT	Appartement
	AIRE SUR LA LYS	35 rue de Saint-Omer		62120	AIRE SUR LA LYS	Point de vente
	ANGRES	32 rue Roger Salengro		62143	ANGRES	Point de vente
	ANICHE	62 rue Henri Barbusse		59580	ANICHE	Point de vente
	ANNAY SOUS LENS	2 rue Joseph Mattei		62880	ANNAY SOUS LENS	Point de vente
	ANNAY SOUS LENS	2 rue Joseph Mattei		62880	ANNAY SOUS LENS	Appartement
	ANNAY SOUS LENS	2 rue Joseph Mattei		62880	ANNAY SOUS LENS	Appartement
	ANNEZIN	place Louis Hermant		62232	ANNEZIN	Point de vente
	ANZIN	1 place Roger Salengro		59410	ANZIN	Point de vente
	ARDRES	76 place Saint-Just		62610	ARDRES	Point de vente
	ARLEUX	2 rue Georges Lefebvre		59151	ARLEUX	Point de vente
	ARQUES	10 rue Marcel Delaplace		62510	ARQUES	Point de vente
	ARQUES	10 rue Marcel Delaplace		62510	ARQUES	Appartement
	ARRAS BEFFROI	23-25 place des Héros		62000	ARRAS	Point de vente
	ARRAS BLANCS MONTS	29 avenue Hippodrome		62000	ARRAS	Point de vente
	ARRAS RONVILLE	138 avenue Fernand Lobbedez		62000	ARRAS	Point de vente
	AUCHEL	Boulevard Emile Basly	angle rue Pasteur	62260	AUCHEL	Point de vente
	AUDRUICQ	302 place du Général de Gaulle		62370	AUDRUICQ	Point de vente
	AULNOYE AYMERIES	48 rue de l' Hôtel de Ville		59620	AULNOYE AYMERIES	Point de vente
	AULNOYE AYMERIES	48 rue de l' Hôtel de Ville		59620	AULNOYE AYMERIES	Garage (lot)
	AVESNES LES AUBERT	23 rue Sadi Carnot		59129	AVESNES LES AUBERT	Point de vente

	AVESNES SUR HELPE	2 rue Léon Pasqual		59440	AVESNES SUR HELPE	Point de vente
	AVION	1 avenue Félix Cadras		62210	AVION	Point de vente
	BAILLEUL	5-7 rue Edmond de Cousseacker		59270	BAILLEUL	Point de vente
	BAILLEUL	5-7 rue Edmond de Cousseacker		59270	BAILLEUL	Appartement
	BAILLEUL GHS	5-7 rue Edmond de Cousseacker		59270	BAILLEUL	GAB hors site
	BAPAUME	1 Place de la République		62450	BAPAUME	Point de vente
	BAPAUME MAISON	3 place de la République		62450	BAPAUME	Autre immeuble de rapport
	BARLIN	70 place Roger Salengro		62620	BARLIN	Point de vente
	BAUVIN	14 rue de la Gare		59221	BAUVIN	Point de vente
	BAVAY	16 rue Pierre Mathieu		59570	BAVAY	Point de vente
	BEAURAINVILLE	rue du 21 Mai 1940		62990	BEAURAINVILLE	Point de vente
	BERGUES	2 et 3 rue Léon Claeys		59380	BERGUES	Point de vente
	BETHUNE CENTRE	9 et 11 Grand'Place		62400	BETHUNE	Point de vente
	BETHUNE LOCAL COMMERCIAL	13 Grand Place, angle rue Carillon		62400	BETHUNE	Autre immeuble de rapport
X	BETHUNE OLYMPIE EX AGENCE	Place de la Communication	Mont Liebaut	62400	BETHUNE	Ex agence Hors exploitation
	BEUVRY	10 place Roger Salengro		62660	BEUVRY	Point de vente
X	BIACHE SAINT VAAST GHS	12 rue Georges Clemenceau		62118	BIACHE SAINT VAAST	GAB hors site
	BILLY BERCLAU EX GHS	187 rue du Général de Gaulle		62138	BILLY BERCLAU	Ex agence Hors exploitation
	BILLY BERCLAU EX GHS	187 rue du Général de Gaulle		62138	BILLY BERCLAU	Appartement
	BILLY MONTIGNY	31 rue des Fusillés		62420	BILLY MONTIGNY	Point de vente
	BLANC MISSERON	9 rue de Condé		59920	QUIEVRECHA IN	Point de vente
	BONDUES	22 bis rue du Bosquiel		59910	BONDUES	Point de vente
	BOUCHAIN	72-76 rue Henri Bocquet		59111	BOUCHAIN	Point de vente

	BOULOGNE BREQUERECQUE	97 rue Brequerecque		62200	BOULOGNE SUR MER	Point de vente
	BOULOGNE PORTE NEUVE	4 rue Porte Neuve		62200	BOULOGNE SUR MER	Point de vente
	BOULOGNE SAINT NICOLAS	9 rue Saint Nicolas		62200	BOULOGNE SUR MER	Point de vente
	BOULOGNE SAINT PATRICK	171 bis rue du Chemin Vert		62200	BOULOGNE SUR MER	Point de vente
	BOURBOURG	7 Place du Général de Gaulle		59630	BOURBOURG	Point de vente
	BOURBOURG	7 Place du Général de Gaulle		59630	BOURBOURG	Appartement
	BRAY DUNES	37 rue Roger Salengro		59123	BRAY DUNES	Point de vente
	BREBIERES	10 Place des Héros		62117	BREBIERES	Point de vente
	BRUAY CENTRE	166 rue Henri Cadot		62700	BRUAY LA BUISSIÈRE	Point de vente
	BRUAY CENTRE	166 rue Henri Cadot		62700	BRUAY LA BUISSIÈRE	Ensemble de bureaux
	BRUAY GARE EX AGENCE	1 rue Auguste Flament		62700	BRUAY LA BUISSIÈRE	Ex agence Hors exploitation
	BRUAY GARE EX AGENCE	1 rue Auguste Flament		62700	BRUAY LA BUISSIÈRE	Appartement
	BRUAY SUR ESCAUT	341 rue Jean Jaurès		59860	BRUAY SUR ESCAUT	Point de vente
	BULLY LES MINES	56 bis rue Roger Salengro		62160	BULLY LES MINES	Point de vente
	CALAIS BEAUMARAIS	21 rue Maurice Marinot		62100	CALAIS	Point de vente
	CALAIS EGALITE	41 boulevard de l'Égalité		62100	CALAIS	Point de vente
	CALAIS LAFAYETTE	6-8 boulevard Lafayette		62100	CALAIS	Point de vente
	CALAIS PAUL BERT	5 rue Paul Bert		62100	CALAIS	Point de vente
	CALONNE RICOUART	21 rue André Mancey		62470	CALONNE RICOUART	Point de vente
	CAMBRAI RATELOTS	15 rue des Ratelôts		59404	CAMBRAI	Point de vente
	CAMBRAI SAINT LADRE	Rue St-Ladre		59400	CAMBRAI	Terrain vierge (lot)
	CAMBRAI VICTOR HUGO	36 bis Avenue Michelet		59400	CAMBRAI	Point de vente
	CAMBRAI VICTOR HUGO EX AGENCE	2 Avenue V.Hugo Immeuble le		59400	CAMBRAI	Ex agence Hors exploitation

		Rimbaud				
	CAPPELLE LA GRANDE GHS	2 avenue des arts		59180	CAPPELLE LA GRANDE	GAB hors site
	CARVIN	15 place Jean Jaures		62220	CARVIN	Point de vente
	CASSEL	24 Grand Place		59670	CASSEL	Point de vente
	CASSEL	24 Grand Place		59670	CASSEL	Terrain vierge (lot)
	CAUDRY	29 rue Roger Salengro		59540	CAUDRY	Point de vente
	CHOCQUES	181 rue Principale		62920	CHOCQUES	Point de vente
	CHOCQUES	181 rue Principale		62920	CHOCQUES	Appartement
	CLARY	10 rue Eugène Lecocq		59225	CLARY	Ex agence Hors exploitation
	COMINES	64 rue d'Hurlupin		59560	COMINES	Point de vente
	CONDE SUR ESCAUT	29 Grand' Place		59163	CONDE SUR ESCAUT	Point de vente
	COUDEKERQUE BRANCHE	18 rue Pasteur		59210	COUDEKERQUE BRANCHE	Point de vente
	COUDEKERQUE BRANCHE	18 rue Pasteur		59210	COUDEKERQUE BRANCHE	Appartement
	COULOGNE	230 rue des Hauts Champs		62137	COULOGNE	Point de vente
	COURCELLES LES LENS	2-4 place Jean Jaurès		62970	COURCELLES LES LENS	Point de vente
	COURCHELETES EX GHS	5 rue Fernand Stassin		59552	COURCHELETES	Ex agence Hors exploitation
	COURRIERES	10 rue Emile Basly		62710	COURRIERES	Point de vente
	CROIX SAINT MARTIN	8 place de la République		59170	CROIX	Point de vente
	CROIX SAINT PIERRE	22-24 place de la Liberté		59170	CROIX	Point de vente
	CROIX SAINT PIERRE	22-24 place de la Liberté		59170	CROIX	Appartement
	CYSOING	23 place de la République		59830	CYSOING	Point de vente
	DAINVILLE	135 avenue Lavoisier		62000	DAINVILLE	Point de vente
	DENAIN	33 rue Lazare Bernard		59220	DENAIN	Point de vente
	DENAIN	33 rue Lazare Bernard		59220	DENAIN	Ensemble de bureaux
	DESVRES	49 place Léon Blum		62240	DESVRES	Point de vente
	DOUAI BEFFROI	44 rue de Paris		59500	DOUAI	Point de vente

	DOUAI BEFFROI	44 rue de Paris		59500	DOUAI	Appartement
	DOUAI BEFFROI	44 rue de Paris		59500	DOUAI	Appartement
	DOUAI BEFFROI	44 rue de Paris		59500	DOUAI	Appartement
	DOUAI BEFFROI	44 rue de Paris		59500	DOUAI	Locaux IRP
	DOUAI CANTELEU	207 rue du Canteleu et rue des Cott		59500	DOUAI	Autre immeuble de rapport
	DOUAI CENTRE	88 rue François Cuvelle		59501	DOUAI	Point de vente
	DOUAI FAUBOURG DE BETHUNE	10 rue Charles Mathieu		59500	DOUAI	Point de vente
	DOUCHY LES MINES	Place Paul Eluard Centre Commercial		59282	DOUCHY LES MINES	Point de vente
	ESCAUDAIN	1 rue Paul Bert		59124	ESCAUDAIN	Point de vente
	ESCAUDOEUV RES	1 rue de l' Epinette		59161	ESCAUDOEUV RES	Point de vente
	ESTAIRES	10 rue du Général de Gaulle		59940	ESTAIRES	Point de vente
	ESTAIRES	10 rue du Général de Gaulle		59940	ESTAIRES	Appartement
	ETAPLES	2 Place du Général de Gaulle		62630	ETAPLES	Point de vente
	FACHES THUMESNIL	81 rue Ferrer		59155	FACHES THUMESNIL	Point de vente
	FACHES THUMESNIL	81 rue Ferrer		59155	FACHES THUMESNIL	Appartement
	FEIGNIES	2 place Louise Parée		59750	FEIGNIES	Point de vente
	FERRIERE LA GRANDE	3 & 5 rue Victor Hugo		59680	FERRIERE LA GRANDE	Point de vente
	FLINES LEZ RACHES	22 rue des Résistants		59148	FLINES LEZ RACHES	Point de vente
	FOURMIES	30 rue St Louis 2/4 Rue Delvaux		59610	FOURMIES	Point de vente
	FRESNES SUR ESCAUT	26 rue Jean Jaures	112 rue Roger Salengro	59970	FRESNES SUR ESCAUT	Point de vente
	FRESNES SUR ESCAUT	26 rue Jean Jaures	112 rue Roger Salengro	59970	FRESNES SUR ESCAUT	Appartement
	GRANDE SYNTHE	52-54 route de l' Ancien Village		59760	GRANDE SYNTHE	Point de vente
	GRANDE SYNTHE	52-54 route de l' Ancien Village		59760	GRANDE SYNTHE	Appartement

	GRANDE SYNTHE	52-54 route de l' Ancien Village		59760	GRANDE SYNTHE	Appartement
	GRAVELINES	5 rue Pasteur		59820	GRAVELINES	Point de vente
	HALLUIN	11 rue Marthe Nollet		59250	HALLUIN	Point de vente
	HARNES	38 Grand' Place		62440	HARNES	Point de vente
	HAUBOURDIN	26 rue Sadi Carnot		59320	HAUBOURDI N	Point de vente
	HAUTMONT	20bis/22 place du Gal de Gaulle		59330	HAUTMONT	Point de vente
	HAUTMONT	20bis/22 place du Gal de Gaulle		59330	HAUTMONT	Appartement
X	HAUTMONT ADJUDICATION	55 rue de Sous-le-Bois		59330	HAUTMONT	Autre immeuble de rapport
	HAZEBROUCK	4/6 rue Warein		59190	HAZEBROUC K	Point de vente
	HAZEBROUCK NOUVEAU MONDE	48 rue de l'Hôpital		59190	HAZEBROUC K	Point de vente
	HAZEBROUCK NOUVEAU MONDE	48 rue de l'Hôpital		59190	HAZEBROUC K	Appartement
	HEM CENTRE	36 bis rue du Maréchal Leclercq		59510	HEM	Point de vente
	HENIN BEAUMONT	131 rue de l' Abbaye		62110	HENIN BEAUMONT	Point de vente
	HERIN EX AGENCE	12 place Roger Salengro		59195	HERIN	Ex agence Hors exploitation
	HERSIN COUPIGNY EX AGENCE	52 rue Jean Jaurès		62530	HERSIN COUPIGNY	Ex agence Hors exploitation
	HESDIN	1 rue Marcel Freville		62140	HESDIN	Point de vente
	HESDIN	1 rue Marcel Freville		62140	HESDIN	Appartement
	HESDIN	1 rue Marcel Freville		62140	HESDIN	Appartement
	HESDIN	1 rue Marcel Freville		62140	HESDIN	Appartement
	HOUDAIN	12 rue Roger Salengro		62150	HOUDAIN	Point de vente
	HOUPLINES EX GHS	85 rue Victor Hugo		59116	HOUPLINES	Ex agence Hors exploitation
	HOUPLINES EX GHS	85 rue Victor Hugo		59116	HOUPLINES	Appartement
	ISBERGUES	127 rue de Pologne		62330	ISBERGUES	Terrain vierge (lot)
	ISBERGUES	127 rue de Pologne		62330	ISBERGUES	Point de vente
	JEUMONT	24-26 rue Hector Despret		59460	JEUMONT	Point de vente
	JEUMONT	24-26 rue		59460	JEUMONT	Appartement

		Hector Despret				
	LA BASSEE	5-7 rue Pauline Houdoye		59480	LA BASSEE	Point de vente
	LA BASSEE TERRAIN	Rue de la Tours		59480	LA BASSEE	Terrain vierge (lot)
	LA BASSEE TERRAIN	Rue de la Tours		59480	LA BASSEE	Terrain vierge (lot)
	LA SENTINELLE	63 rue Roger Salengro		59174	LA SENTINELLE	Point de vente
	LAMBERSART BOURG	103 rue du Bourg		59130	LAMBERSART	Point de vente
	LAMBERSART LOMME	305 Avenue de Dunkerque		59160	LOMME	Point de vente
	LAMBRES LEZ DOUAI	369 rue Léon Gambetta		59552	LAMBRES LEZ DOUAI	Point de vente
	LANDRECIES	2 rue du Cerf		59550	LANDRECIES	Point de vente
	LAVENTIE	7 Grand' Place	11 rue du 11 Novembre	62840	LAVENTIE	Point de vente
	LE CATEAU	5-7 Place du Général de Gaulle		59360	LE CATEAU CAMBRAISIS	Point de vente
	LE PORTEL	22 place de l'Eglise		62480	LE PORTEL	Point de vente
	LE PORTEL	22 place de l'Eglise		62480	LE PORTEL	Appartement
	LE QUESNOY	24 Place du Général Leclerc		59530	LE QUESNOY	Point de vente
	LE TOUQUET	52 bis rue de Londres		62520	LE TOUQUET	Point de vente
	LEERS	25 rue des Patriotes		59115	LEERS	Point de vente
	LEFOREST	place Roger Salengro		62790	LEFOREST	Point de vente
	LENS 15 PLACE DE LA REPUBLIQUE	15 place de la République		62300	LENS	Ensemble de bureaux Hors exploitation
	LENS 3 RUE DES JARDINS	3 rue des Jardins		62300	LENS	Ensemble de bureaux
	LENS 30 RUE DES JARDINS	30 rue des Jardins		62300	LENS	Entrepôt
	LENS BLUM	124 bis rue Léon Blum		62300	LENS	Point de vente
	LENS REPUBLIQUE	1 à 13 place de la République		62300	LENS	Autre immeuble de rapport
	LENS REPUBLIQUE	1 à 13 place de la République		62300	LENS	Point de vente
	LENS ROUTE DE LA BASSEE GHS	143 bis route de la Bassée		62300	LENS	GAB hors site
	LESQUIN	102 et 102 bis rue Faidherbe		59810	LESQUIN	Point de vente
	LIBERCOURT	7 place Léon		62820	LIBERCOURT	Point de vente

		Blum				
	LIEVIN COURTIN	3 A rue François Courtin	Résidence Mériidienne	62800	LIEVIN	Point de vente
	LIEVIN DEFERNEZ	12 bis place Gambetta		62800	LIEVIN	Point de vente
	LILLE BETTIGNIES	35 place Louise de Bettignies		59000	LILLE	Point de vente
	LILLE COURTRAI GARAGE	2 rue de Courtrai		59000	LILLE	Autre immeuble de rapport
	LILLE FIVES	171 rue Pierre Legrand		59000	LILLE	Point de vente
	LILLE GAMBETTA GHS	354 rue Léon Gambetta		59000	LILLE	GAB hors site
	LILLE LE BUISSON	7 rue du Buisson		59000	LILLE	Point de vente
	LILLE LEBON PARKING	Résidence Lebon	49 rue de Valmy	59000	LILLE	Parking (lot)
	LILLE LEBON PARKING	Résidence Lebon	49 rue de Valmy	59000	LILLE	Parking (lot)
	LILLE LEBON PARKING	Résidence Lebon	49 rue de Valmy	59000	LILLE	Parking (lot)
	LILLE LEBON PARKING	Résidence Lebon	49 rue de Valmy	59000	LILLE	Parking (lot)
	LILLE MONT DE TERRE EX AGENCE	15-16 Place du Mont de Terre		59000	LILLE	Ex agence Hors exploitation
	LILLE RUE NEUVE	41 rue Neuve		59000	LILLE	GAB hors site
	LILLE RUE NEUVE	41 rue Neuve		59000	LILLE	Autre immeuble de rapport
	LILLE SAINT MAURICE ADJUDICATION	41 rue cité St Maurice		59000	LILLE	Autre immeuble de rapport
	LILLE SAINT MICHEL	6 Place Philippe Lebon		59000	LILLE	Point de vente
	LILLERS	24 place Jean Jaurès		62190	LILLERS	Point de vente
	LILLERS	24 place Jean Jaurès		62190	LILLERS	Appartement
	LINSELLES	9 rue du maréchal Foch		59126	LINSELLES	Point de vente
	LOON PLAGE EX GHS	1 rue georges pompidou		59279	LOON PLAGE	Ex agence Hors exploitation
	LOOS EN GOHELLE	Cœur de Loos rue de Condé	200 place de la République	62750	LOOS EN GOHELLE	Point de vente
	LOUVROIL	85 route d' Avesnes		59720	LOUVROIL	Point de vente
	LYS LEZ LANNOY	6 bis rue Jules Guesde		59390	LYS LEZ LANNOY	Point de vente
	MAING	11 rue Jean Jaurès		59233	MAING	Point de vente

	MALO LES BAINS	29 Place Turenne		59240	DUNKERQUE	Point de vente
	MARCHIENNES	12 place Charles de Gaulle		59870	MARCHIENNES	Point de vente
	MARCK	15 avenue de Calais		62730	MARCK	Point de vente
	MARCOU BOURG	137 avenue du Maréchal Foch		59700	MARCOU EN BAROEUL	Point de vente
	MARCOU BOURG	137 avenue du Maréchal Foch		59700	MARCOU EN BAROEUL	Appartement
	MARLES LES MINES	69 rue Pasteur		62540	MARLES LES MINES	Point de vente
	MARLES LES MINES	69 rue Pasteur		62540	MARLES LES MINES	Appartement
	MARLY CENTRE	113 avenue Henri Barbusse		59770	MARLY	Point de vente
	MARLY JARDINS OUVRIERS	Route de Saint Saulve		59770	MARLY	Autre immeuble de rapport
	MAUBEUGE CENTRE	28 avenue de Verdun		59602	MAUBEUGE	Point de vente
	MAZINGARBE	8 rue Berthelot		62670	MAZINGARBE	Point de vente
	MERICOURT	28 place Jean Jaurès		62680	MERICOURT	Point de vente
	MERVILLE	47 rue Jean Baptiste Lebas	Place de la Libération	59660	MERVILLE	Point de vente
	MERVILLE	47 rue Jean Baptiste Lebas	Place de la Libération	59660	MERVILLE	Appartement
	MERVILLE	47 rue Jean Baptiste Lebas	Place de la Libération	59660	MERVILLE	Appartement
	MONS EN BAROEUL	110 rue du Général de Gaulle		59370	MONS EN BAROEUL	Point de vente
	MONTIGNY EN GOHELLE	21 rue Jean Jaurès		62640	MONTIGNY EN GOHELLE	Point de vente
	MONTREUIL	19 place du Général De Gaulle		62170	MONTREUIL SUR MER	Point de vente
	MOUVAUX	20-22 rue de Londres		59420	MOUVAUX	Point de vente
	MOUVAUX EX AGENCE	8/10 place Kennedy		59420	MOUVAUX	Ex agence Hors exploitation
	NEUVILLE EN FERRAIN	1 rue Blaise Pascal		59960	NEUVILLE EN FERRAIN	Point de vente
	NEUVILLE SAINT REMY	30 rue de Lille		59554	NEUVILLE SAINT REMY	Point de vente
	NIEPPE	1411 rue d'Armentières		59850	NIEPPE	Point de vente
	NOEUX LES MINES	155 route Nationale		62290	NOEUX LES MINES	Point de vente

	NOEUX LES MINES	155 route Nationale		62290	NOEUX LES MINES	Ensemble de bureaux
	NOYELLES GODAULT	12 rue Carnot		62950	NOYELLES GODAULT	Point de vente
X	NOYELLES SOUS LENS EX AGENCE	55 rue de la République		62221	NOYELLES SOUS LENS	Ex agence Hors exploitation
	OIGNIES	3 place de la République		62590	OIGNIES	Point de vente
	OIGNIES	3 place de la République		62590	OIGNIES	Appartement
	ONNAING	226 rue Jean Jaurès		59264	ONNAING	Point de vente
	ORCHIES	22 place du Général de Gaulle		59310	ORCHIES	Point de vente
	OSTRICOURT EX AGENCE	43 place de la République		59162	OSTRICOURT	Ex agence Hors exploitation
	OUTREAU	3 rue de l'Egalité		62230	OUTREAU	Point de vente
	OYE PLAGE	Résidence des Nations	Place du Général de Gaulle	62215	OYE PLAGE	Point de vente
	PECQUENCOURT	13 place du Gal de Gaulle		59146	PECQUENCOURT	Point de vente
	PECQUENCOURT	13 place du Gal de Gaulle		59146	PECQUENCOURT	Appartement
	PONT DE BRIQUES	7 rue du Docteur Brousse		62360	SAINT ETIENNE AU MONT	Point de vente
	PONT DE BRIQUES	7 rue du Docteur Brousse		62360	SAINT ETIENNE AU MONT	Appartement
	PROVILLE	2 rue de la Paix		59267	PROVILLE	Point de vente
	PROVILLE GHS	2 rue de la Paix		59267	PROVILLE	GAB kiosque
	QUESNOY SUR DEULE	26 rue Belle Croix		59890	QUESNOY SUR DEULE	Point de vente
	RAISMES	46 Grand' place		59590	RAISMES	Point de vente
	RONCQ	6 rue des Arts		59223	RONCQ	Point de vente
	ROSENDAEL	1344 avenue de Rosendael		59240	DUNKERQUE	Point de vente
	ROUBAIX FRATERNITE	458 rue de Lannoy		59100	ROUBAIX	Point de vente
	ROUBAIX PUGET	112 boulevard de Fourmies		59100	ROUBAIX	Point de vente
	ROUSIES EX AGENCE	5 rue de la Mairie		59131	ROUSIES	Ex agence Hors exploitation
	ROUVROY	102 rue du Général de Gaulle		62320	ROUVROY	Point de vente

	ROUVROY	102 rue du Général de Gaulle		62320	ROUVROY	Appartement
	SAINT AMAND LES EAUX	37 rue d'Orchies		59230	SAINT AMAND	Point de vente
X	SAINT GRATIEN ADJUDICATION	18 rue Jean Moulin		95210	ST GRATIEN	Appartement
	SAINT LAURENT BLANGY	11 rue Laurent Gers		62223	SAINT LAURENT BLANGY	Point de vente
	SAINT MARTIN BOULOGNE	6 route de Desvres		62280	SAINT MARTIN BOULOGNE	Point de vente
	SAINT MARTIN BOULOGNE	6 route de Desvres		62280	SAINT MARTIN BOULOGNE	Ensemble de bureaux Hors exploitation
	SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM	3-5 place Cotillon Belin		62500	SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM	Point de vente
	SAINT OMER	42 bis place Maréchal Foch		62500	SAINT OMER	Point de vente
	SAINT POL SUR MER	259-261 rue de la République		59430	SAINT POL SUR MER	Point de vente
	SAINT POL SUR MER	259-261 rue de la République		59430	SAINT POL SUR MER	Appartement
	SAINT POL SUR MER	259-261 rue de la République		59430	SAINT POL SUR MER	Appartement
	SAINT POL SUR MER	259-261 rue de la République		59430	SAINT POL SUR MER	Appartement
	SAINT POL SUR MER	259-261 rue de la République		59430	SAINT POL SUR MER	Appartement
	SAINT POL SUR TERNOISE	5 place Louis Lebel		62130	SAINT POL SUR TERNOISE	Point de vente
	SAINT SAULVE	149 rue Jean Jaurès		59880	SAINT SAULVE	Point de vente
	SALLAUMINES	62 rue Arthur Lamendin		62430	SALLAUMINES	Point de vente
	SALLAUMINES	62 rue Arthur Lamendin		62430	SALLAUMINES	Appartement
	SALLAUMINES	62 rue Arthur Lamendin		62430	SALLAUMINES	Appartement
	SECLIN	7 et 9 rue Roger Bouvry		59113	SECLIN	Point de vente
	SIN LE NOBLE	1 place Jean Jaurès		59450	SIN LE NOBLE	Point de vente
	SOLESMEs	1 rue Emile Duée		59730	SOLESMEs	Point de vente
	SOLRE LE CHATEAU	11 Grand' rue		59740	SOLRE LE CHATEAU	Point de vente
	STEENVOORDE	41 place Saint Pierre		59114	STEENVOORDE	Point de vente

	STEENVOORDE	41 place Saint Pierre		59114	STEENVOORDE	Appartement Hors exploitation
	TEMPLEUVE	16-18 place du Général de Gaulle		59242	TEMPLEUVE	Point de vente
	TETEGHEM	30 rue de la Mairie		59229	TETEGHEM	Point de vente
	THIANT	1 place de la République		59224	THIANT	Point de vente
	TOURCOING BRUN PAIN	215 rue du Brun Pain		59200	TOURCOING	Point de vente
	TOURCOING CROIX ROUGE	322-324 rue de la Croix Rouge		59200	TOURCOING	Point de vente
	TOURCOING PHALEMPINS	209-215 rue de Gand		59200	TOURCOING	Point de vente
	TOURCOING POINT CENTRAL	361 Boulevard Gambetta		59200	TOURCOING	Point de vente
X	TRELON	32 rue Aristide Briand		59132	TRELON	Ex agence Hors exploitation
	TRITH SAINT LEGER	6 Place de la Mairie		59125	TRITH SAINT LEGER	Point de vente
	VALENCIENNES (terrain) rue de EPAIX	81 rue de l' Epaix		59300	VALENCIENNES	Autre immeuble de rapport
	VALENCIENNES DAMPIERRE	2 place Dampierre	120 avenue Villard	59300	VALENCIENNES	Point de vente
	VALENCIENNES FOCH	1 Avenue Foch		59300	VALENCIENNES	Ensemble de bureaux
	VALENCIENNES GLATIGNIES	9 rue des Glatignies		59300	VALENCIENNES	Ensemble de bureaux
	VALENCIENNES NUNGESSER	43 bis avenue de Reims		59300	VALENCIENNES	Point de vente
	VALENCIENNES WATTEAU	29 rue du Quesnoy		59300	VALENCIENNES	Point de vente
	VERMELLES	6 rue Voltaire		62980	VERMELLES	Point de vente
	VIEUX CONDE	101 place de la République		59690	VIEUX CONDE	Point de vente
	VIEUX CONDE	101 place de la République		59690	VIEUX CONDE	Appartement
	VILLENEUVE D ASCQ ANNAPPES	16 place de la République		59650	VILLENEUVE D ASCQ	Point de vente
	VILLENEUVE D ASCQ COUSINERIE	50-51 Chemin des Crieurs		59650	VILLENEUVE D ASCQ	Point de vente
	VILLENEUVE D ASCQ FLERS BOURG	20-22 rue du Maréchal Leclerc		59650	VILLENEUVE D ASCQ	Point de vente
	VILLENEUVE D ASCQ FLERS BREUCQ	133 rue Jean Jaurès		59650	VILLENEUVE D ASCQ	Point de vente

	VIMY	17 rue Lamartine		62580	VIMY	Point de vente
	VITRY EN ARTOIS	7 place du 11 Novembre		62490	VITRY EN ARTOIS	Point de vente
	WALLERS	7 rue Marcel Danna		59135	WALLERS	Point de vente
	WASQUEHAL CENTRE	2 rue Hoche		59290	WASQUEHAL	Point de vente
	WATTEN	10 rue des Alliés		59143	WATTEN	Point de vente
	WATTRELOS CENTRE	10 rue Jean Jaurès		59150	WATTRELOS	Point de vente
	WATTRELOS CENTRE	10 rue Jean Jaurès		59150	WATTRELOS	Autre immeuble de rapport
	WATTRELOS SAPIN VERT	566 rue du Sapin Vert		59150	WATTRELOS	Point de vente
	WAZIERS EX AGENCE	3 place André Bordeu		59119	WAZIERS	Ex agence Hors exploitation
	WAZIERS EX AGENCE	3 place André Bordeu		59119	WAZIERS	Appartement
	WINGLES	41 rue Jules Guesde		62410	WINGLES	Point de vente

ANNEXE 9

Baux commerciaux conclus par la CENFE

Liste à jour au 22 février 2017

A. LISTE DES BAUX COMMERCIAUX CONCLUS PAR LA CENFE EN TANT QUE BAILLEUR

Type	Surface	Adresse	CP	Ville	Type	Nom	Type	Type	Bail Initial	
									Date début	
Commerce		13, Grand Place	62400	Béthune	sarl	Sarl Herreng	commerce	25/04/2003		
Bureaux		1 place de la république	62300	Lens - République	Groupe	BPCE APS	commercial	01/06/2009		
Bureaux		135 Pont de Flandre		Lille	Groupe	Naxitis Factor				
Bureaux		135 Pont de Flandre		Lille	Groupe	Natixis Lease	convention	01/01/2012		
Bureaux		135 Pont de Flandre		Lille	Groupe	Compagnie 1818				
Bureaux		135 Pont de Flandre		Lille	Groupe	Crédit Foncier				
Commerce	33 m ²	41 rue Neuve	59000	Lille	sarl	Sarl Lipsahe	commercial	11/10/2006		
Bureaux / Logt		10 rue Jean Jaurès	59393	Wattrelos	Etat	TP Wattrelos	TP	15/03/2002		

B. LISTE DES BAUX COMMERCIAUX CONCLUS PAR LA CENFE EN TANT QUE LOCATAIRE

Nom du site	ESD	Adresse	Code postal	Ville	Catégorie	Superficie	Bail date de début
Annoeuillin	59636	2, pl. du Gal De Gaulle	59112	Annoeuillin	Agence	125 m ²	01/01/2000
Armentières	59661	5/7, rue de Dunkerque	59280	Armentières	Agence	270 m ²	07/01/2003
Arras Belfroi	62231	23 place des Héros	62000	Arras	Agence	60 m ²	01/03/2001

3
3

Arras Gambetta	62232	50, rue Gambetta	62000	Arras	Agence	540 m ²	<u>01/08/2001</u>
Arras Méaulens	62233	15, rue Méaulens	62000	Arras	GAB	52 m ²	<u>19/08/1997</u>
Arras Verlainne	62238	4 place Verlainne, Bat 1	62000	Arras	Agence	128 m ²	<u>01/09/1999</u>
Aubigny en Artois	62253	Place du Manoir	62690	Aubigny en Artois	Agence		<u>15/04/2006</u>
Auxi le Château	62226	16 Place de la l'Hotel de ville	62390	Auxi le Château	Agence		<u>01/07/1998</u>
Baisieux	59844	Centre Ccial Ogimont	59780	Baisieux	Agence	118 m ²	<u>01/12/1997</u>
Berck sur Mer	62450	34 rue de l'Impératrice	62600	Berck sur mer	Agence		<u>01/01/2003</u>
Berck sur Mer	62450	34 rue de l'Impératrice	62600	Berck sur mer	Agence		<u>01/12/2006</u>
Beuvrages	59005	10 rue François Gressiez	59192	Beuvrages	Agence	126 m ²	<u>18/06/2012</u>
Blendecques	62511	18, Place Libération	62575	Blendecques	Agence	105 m ²	<u>01/02/1996</u>
Blériot Sangatte	62526	4, rue de Verdun		Blériot Sangatte	GAB		<u>01/03/1997</u>
Bousbecques	59955	18, pl. du Gal de Gaulle	59166	Bousbecques	Agence	85 m ²	<u>01/07/2002</u>
Calais Nord	62534	31, Rue Royale	62100	Calais	Agence		<u>01/03/2002</u>
Cambrai panneau publicitaire		Rés St Martin		Cambrai	Enseigne		-
Cocquelles	62529	41 Bld du Parc D'affaires Eurotunnel	62231	Cocquelle	Bureaux Centre d'Affaires	300 m ²	<u>01/10/2007</u>
Douai Gab CH	9059033	Centre Hospitalier		Douai	Local GAB		-
Douvrin Gab		6 rue Jean Jaurès	62138	Douvrin	Local GAB	9 m ²	<u>20/08/2013</u>
Dunkerque	59410	39, pl.de la République	59140	Dunkerque	Agence	485 m ²	<u>15/01/2000</u>
Fort Mardyck		76 rue du Générale de Gaulle	59430	Fortd Mardyck	Local GAB	10 m ²	<u>14/09/2016</u>
Frévent	62273	13 place Jean Jaurès (nville agence)	62270	Frévent	Agence	110 m ²	<u>15/09/1999</u>

3
72

Fruges	62481	21 place du Général de Gaulle	62310	Fruges	Agence	110 m ²	01/06/2000
Grand Fort Philippe	59450	2, pl. Joseph Leprêtre	59153	Grand Fort Philippe	Local GAB	9 m ²	14/01/2000
Gravelines	59499	av.Léon Jouhaux	59820	Gravelines	kiosque GAB		25/02/2007
Grenay		30 Place Pasteur	62160	Grenay	Local GAB	10 m ²	16/02/2017
Haumont	59082	24 place du Gal de Gaulle	59330	Haumont	Agence		01/10/1998
Hellemmes	59627	231-233 rue Roger Salengro	59260	Hellemmes	Agence	155 m ²	01/04/2000
Hondschoote	59426	2 pl du Gal de Gaulle	59122	Hondschoote	Agence	112 m ²	01/02/2012
La Chapelle d'Armentières	59664	397 Route Nationale	59930	La Chapelle d'Armentières	Future agence		01/07/2012
La Madeleine	59617	angle av.guynemer & rue du Gal de Gaulle	59110	La Madeleine	Agence	160 m ²	01/03/1992
Le Portel	62422	22, place de l'Eglise	62480	Le Portel	Agence	130 m ²	28/09/1998
Leffrinckoucke	59419	144, rue des anciens Combattants	59240	Leffrinckoucke	kiosque GAB		01/12/2004
Lens Basly	62702	72, Blvd Basly	62300	Lens	Future agence	290 m ²	13/07/2011
Lens Lanoy	62772	28 à 30 Rue Lannoy	62300	Lens	Agence	300 m ²	01/04/1997
Lille Cormontaigne (1/2)	59603	1,rue d'Isly	59000	Lille	Agence	140 m ²	01/10/1989
Lille Cormontaigne (2/2)	59603	21, place cormontaigne	59000	Lille	Agence	75 + cave	01/10/1989

Lille Déliot	59641	5, rue de Thumesnil	59000	Lille	Local GAB	7 m ²	<u>01/11/1997</u>
Lille Faidherbe	59647	16-18 rue Faidherbe & 9 rue des Ponts de Comines	59000	Lille	Agence	560 m ²	<u>01/01/2010</u>
Lille Faidherbe cave	59647	16-18 rue Faidherbe & 9 rue des Ponts de Comines	59000	Lille	Agence		<u>01/04/2011</u>
Lille Gambetta	59613	262 rue Léon Gambetta	59000	Lille	Agence	531 m ²	<u>01/08/2008</u>
Lille Louis Blanc	779049	5 rue Louis Blanc	59000	Lille	Bureaux	655 m ²	<u>01/04/2008</u>
Lille Moulins bail1	59641	18/20 rue d'Arras	59000	Lille	Agence	113 m ²	<u>01/12/2008</u>
Lille Moulins bail2	59641	22 rue d'Arras	59000	Lille	Agence	44 m ²	<u>01/12/2008</u>
Lille Nationale	59616	54, rue Nationale	59000	Lille	Agence	402 m ²	<u>01/03/1992</u>
Lille Perspective		513, Avenue Willy Brandt - Entrée Est	59000	Lille	Siège	479 m ²	<u>01/01/2015</u>
Lille Porte de Valenciennes		3 et 11 Boulevard de Belfort, Bat C et D	59000	Lille	Site de repli	1185 m ²	<u>01/04/2017</u>
Lille St Sauveur/kennedy	59622	33 av Kennedy	59000	Lille	Agence	330 m ²	17/12/1993
Lille St-Sébastien	59638	rue Saint Sébastien	59000	Lille		201.91 m ²	01/10/2011
Lille Willy Brandt	59777	Pont de Flandre	59000	Lille	Siège	8225 m ²	<u>15/04/2008</u>

13 72

Lomme Bourg	59629	894, av de Dunkerque	59160	Lomme	Agence	160 m ²	<u>01/08/1999</u>
Loos	59620	146, rue du Mal Foch	59120	Loos	Agence	225 m ²	<u>01/09/1990</u>
Lumbres	62512	3, Place J. Jaurès	62380	Lumbres	Agence	90 m ²	<u>01/03/1997</u>
Marcq Croisé Laroche	59626	13 place Lisfranc	59700	Marcq en Baroeul	Agence	409 m ²	<u>01/04/1992</u>
Marcq Nationale	59631	3 place Doumer	59700	Marcq en Baroeul	Agence	120 m ²	<u>01/03/1989</u>
Marquise	62424	15 bis, Place Louis le Senechal	62134	Marquise	Agence		<u>01/02/1997</u>
Onnaing	59059	Rue Jean Jaurès (lot n°6)	59264	Onnaing	Agence	50 m ²	<u>01/02/2010</u>
Pérenchies	59646	2 place du Gal de Gaulle	59840	Pérenchies	Agence	110 m ²	<u>01/11/1994</u>
Petite Synthe	59414	place Louis XIV	59640	Petite Synthe	kiosque GAB	5 m ²	<u>01/03/2002</u>
Pont à Marcq	59684	136, rue Nationale	59710	Pont à Marcq	Agence	169 m ²	<u>01/02/2004</u>
Râches	59068	route nationale	59194	Râches	kiosque GAB	5.76 m ²	<u>11/10/2011</u>
Racquinghem	62588	41, Route Nationale	62120	Racquinghem	Agence	93 m ²	<u>01/04/2002</u>
Ronchin	59623	692 Rue Jean Jaurès	59790	Ronchin	Agence	395 m ²	<u>01/01/1993</u>
Roost-Warendin	59057	5 Rue Pierre Brosselette Résidence St-Martin	59286	Roost-Warendin	Agence	156 m ²	<u>01/12/1989</u>
Roubaix Fosse aux Chênes	59822	100 rue dela Fosse aux Chênes	59100	Roubaix	Agence	229 m ²	<u>01/06/1991</u>
Roubaix Gd Rue	59820	17 Grand Rue	59100	Roubaix	Agence	822 m ²	<u>01/06/2009</u>
Sains en Gohelle	62711	Place de la Mairie	62114	Sains en Gohelle	Local GAB	15 m ²	<u>01/04/1983</u>

Saint André	59625	11, rue de l'Eglise	59350	Saint André	Agence	300 m ²	<u>02/05/2011</u>
Saint Martin Les Boulogne	62416	Clos des Sarcelles	62280	Saint-Martin Boulogne	parkings	110 m ²	<u>01/10/2010</u>
Saint Nicolas lez Arras GAB		8 rue Anatole France	62223	Saint Nicolas lez Arras	Local GAB	12.62 m ²	<u>01/04/2014</u>
Saint-Venant GAB		12, A Place du Gal de Gaulle	62350	Saint Venant	Local GAB	11.15 m ²	<u>06/07/2012</u>
Seclin	59624	7 rue Roger Bouvry	59113	Seclin	Agence	40 m ²	<u>01/01/2000</u>
Seclin (2)	59624	7 rue Roger Bouvry	59113	Seclin	service		
Seclin	59113	Route de Lille	59113	Seclin	Site de Repli	500 m ²	<u>01/03/2017</u>
Sin le Noble	59067	186 rue de Verdun	59450	Sin Le Noble	Agence		<u>01/02/1993</u>
Somain	59053	1 B place Jean Jaurès	59490	Somain	Agence		<u>01/12/2012</u>
Steenvoorde	59560	17 grand'place Norbert Segard	59114	Steenvoorde	Agence	151 m ²	<u>01/03/2016</u>
Thérouanne	62583	39 Grand' Rue	62129	Thérouanne	Agence	87 m ²	<u>01/09/2006</u>
Tourcoing Centre	59969	36, rue Nationale	59200	Tourcoing	Agence	1030 m ²	<u>27/03/2000</u>
Tourcoing les Francs	59951	1, rue de la Vigne	59200	Tourcoing	Local GAB	8 m ²	<u>23/04/2001</u>
Valenciennes Clemenceau	59035	31 avenue Clemenceau	59300	Valenciennes	Agence	1106 m ²	<u>01/07/2011</u>
Valenciennes Jemmape	59110	résidence Ronzier	59300	Valenciennes	Local GAB		<u>01/05/2001</u>
Valenciennes Watteau	59080	29 rue du Quesnoy	59300	Valenciennes	Agence		<u>15/10/2001</u>
Villeneuve d'ascq Héron park	59867	40 rue de la Vague	59650	Villeneuve d'Ascq	LOCAL GAB	6m ²	<u>01/08/2012</u>

47 72

Villeneuve d'ascq Lille III	59867	Université de Lille III Pont de Bois	59650	Villeneuve d'Acq	kiosque GAB	6 m²	09/04/1998
Villeneuve d'ascq V2	59867	10, place Salvador Allendé	59650	Villeneuve d'Acq	Agence	177 m²	16/07/1992
Wambrechies	59639	431 rue du Quesnoy	59118	Wambrechies	Agence	116 m²	01/10/1996
Wattignies	59640	2, rue du Gal De Gaulle	59139	Wattignies	Agence	164 m²	01/02/1997
Wattignies CORA	9059640	Galerie Marchande cora	59139	Wattignies	Local GAB	6 m²	01/04/1998
Wattrelos Crétinier Gab	59803	29 rue Casterman	59150	Wattrelos	Local GAB	9 m²	01/04/2013
Wavrin	59571	113 rue Achille Pinteaux	59136	Wavrin	Agence	120 m²	01/10/2000
Wimereux	62427	29 rue Carnot	62930	Wimereux	Agence	200 m²	01/10/1989
Wormhout	59429	53 Grand Place	59470	Wormhout	Agence	110 m²	01/01/2012
Bruxelles avenue Louise		211 Avenue Louise Immeuble le Washington (3 et 4)		Bruxelles	Agence	132m²	01/06/2014
Arras-Stationnement		Parc centre européen	62022	Arras	parkings		24/03/2010
Béthune	89052	9 Grand Place	62400	Bethune	parkings		17/09/2015
Boulogne Pkg Lumiere		2 Abt parking lumière		Boulogne sur Mer	parkings		22/07/2013
Lens Parking					parkings		29/10/2012
Douai Parking N° 101		Parking de Gaulle	59500	Douai	parkings		01/04/2013

M B

Lille parking Taneurs		rue de paris	59000	lille	1 abt stat n° 5020	01/01/2011
Tourcoing Parking Bienfaisance		2 abt parking bienfaisance	59200	Tourcoing	parkings	01/02/2011
Bruxelles Pkg Louise VLEURGAT		Chausse de Vleurgat 164 - 166	01050	Bruxelles	pkg	22/10/2014

7 12

ANNEXE 15.1

Liste des marques, noms de domaines et autres droits de propriété intellectuelle détenus par la CENFE

A. LISTE DES MARQUES DETENUES PAR LA CENFE

ENR: Eregistrée
REN: Renouvelée

MARQUES	Lieu du dépôt INPI/OMPI/OHMI	NUMERO	DATE DE DEPOT	CLASSES
YAKAETREJEUNE.COM	INPI	093670307	12/06/2009	35/36/41
CAT HORIZON 12	INPI	133976259	22/01/2013	35/36/41
CAT HORIZON 24	INPI	133976335	21/01/2013	35/36/41
SILVER ASSOC	INPI	133984423	20/02/2013	35/36/41
PREMIUM ASSOC	INPI	133984425	20/02/2013	35/36/41
CAT HORIZON 36	INPI	133976336	21/01/2013	35/36/41
LABELIS +	INPI	133990114	14/03/2013	35/36/41
FRANCHISE ET VOUS+	INPI	133990117	14/03/2013	35/36/41
LIBRE CONVERGENCE ECUREUIL +	INPI	133990116	14/03/2013	35/36/41
LABELIS +	INPI	133990114	14/03/2013	35/36/41
CAPTO BELGIUM	MERKENREGISTRER	141303434	27/01/2015	36
VOTRE REUSSITE NOUS TIENT A CŒUR	INPI	164253277	01/03/2016	35/36/41
KIBITZ	INPI	164313378	09/11/2016	35/36/41/45

B. LISTE DES NOMS DE DOMAINE DETENUS PAR LA CENFE

- www.macaissedepargnerepond.fr
- www.journeedelatransmission.fr

ANNEXE A

Liste des établissements secondaires de la CENFE

Liste à jour au 22 février 2017

CP	Ville	N°	Rue
62217	Achicourt	164	route de Bucquoy
62120	Aire sur la lys	35	rue de Saint Omer
62143	Angres	32	rue Roger Salengro
59580	Aniche	62	rue Henri Barbusse
62880	Annay sous lens	2	rue Joseph Mattei
62232	Annezin		place Louis Hermant
59112	Annoeullin	2	place Général de Gaulle
59410	Anzin	1	place Roger Salengro
62610	Ardres	76	place Saint-Just
59151	Arieux	2	rue Georges Lefebvre
59280	Armentieres	5-7	rue de Dunkerque
62510	Arques	8	rue Marcel Delaplace
62000	Arras	23 et 25	place des Héros
62000	Arras	29	avenue de l'hippodrome
62000	Arras	50	rue Gambetta
62000	Arras	138 et 140	avenue Fernand Lobbedez
62000	Arras	4	place Verlaine
62690	Aubigny en artois	6	place du Manoir
62260	Auchel		boulevard Emile Basly
62370	Audruicq	302	place du Général de Gaulle
59620	Aulnoye aymeries	48	rue de l'Hôtel de ville
62390	Auxi le château	16	place de l'Hôtel de ville
59129	Avesnes les aubert	23	rue Sadi Carnot
59440	Avesnes sur helpe	2	rue Léon Pasqual
62210	Avion	1	avenue Félix Cadras
59270	Bailleul	5-7	rue Edmond de Coussemacker
59780	Baisieux		avenue Dogimont
62450	Bapaume	1	rue de la République
62620	Barlin	70	place Roger Salengro

59221	Bauvin	14	rue de la gare
59570	Bavay	16	rue Pierre Mathieu
62990	Beaurainville		rue du 21 mai 1940
62600	Berck sur mer	34	rue de l'Impératrice
59380	Bergues	3	rue Léon Claeys
62400	Bethune	9,11 et 13	Grand place
59192	Beuvrages	10	rue François Gressiez
62660	Beuvry	10 et 10 bis	place Roger Salengro
62420	Billy montigny	31	rue des Fusillés
59920	Quievrechain - Blanc Missseron	9	rue de Condé
62575	Blendecques	18	place de la Libération
59910	Bondues	22 bis	rue du bosquiel
59111	Bouchain	72-76	rue Henri Bocquet
62200	Boulogne sur mer	97	rue Brequerecque
62200	Boulogne sur mer	4	rue Porte Neuve
62200	Boulogne sur mer	9	rue Saint Nicolas
62200	Boulogne sur mer	171 bis	rue du Chemin Vert
59630	Bourbourg	7	place du Général de Gaulle
59166	Bousbecque	18	place du Général de Gaulle
59123	Bray dunes	35 - 37	rue Roger Salengro
62117	Brebieres	18	place des Héros
62700	Bruay la buissiere	166	rue Henri Cadot
59860	Bruay sur escaut	341	rue Jean Jaurès
62160	Bully les mines	56 bis	rue Roger Salengro
62100	Calais	21	rue Marinot
62100	Calais	41	boulevard de l' Egalité
62100	Calais	6, 8, 10	boulevard Lafayette
62100	Calais	31	rue Royale
62100	Calais	5	rue Paul Bert
62470	Calonne ricouart	19bis, 21	rue André Mancey
59404	Cambrai	15	rue des Râtelots bp229
59400	Cambrai	36	rue Michelets
62220	Carvin	15	place Jean Jaures
59670	Cassel	24	Grand place

59540	Caudry	29	rue Roger Salengro
62920	Chocques	181	rue principale
59560	Comines	64	rue d'Hurlupin
59163	Conde sur escaut	29-31	place Pierre Delcourt
62231	Coquelles	41	boulevard du Parc
59210	Coudekerque branche	18	rue Pasteur
62137	Coulogne	228 bis - 230	rue des Hauts Champs
62970	Courcelles les lens	2 et 4	place Jean Jaurès
62710	Courrieres	10	rue Emile Basly
59170	Croix	8	place de la République
59170	Croix	22-24	place de la Liberté
59830	Cysoing	23	place de la République
62000	Dainville	135	avenue Lavoisier
59220	Denain	33	rue Lazare Bernard
62240	Desvres	49	place Léon Blum
59500	Douai	44	rue de Paris
59501	Douai	88	rue Francois Cuvelle
59500	Douai	10	rue Charles Mathieu
59282	Douchy les mines	17	place Paul Eluard
59240	Dunkerque	39	place de la République
59124	Escaudain	1	rue Paul Bert
59161	Escaudoevres	1	rue de l'Épinette
59940	Estaires	10	rue du Général de Gaulle
62630	Etaples	2	place du Général de Gaulle
59155	Faches thumesnil	81	rue Ferrer
59750	Feignies	2	rue Louise Parée
59680	Ferriere la grande	3 et 5	rue Victor Hugo
59148	Flines les raches	22	rue des Résistants
59610	Fourmies	30	rue Saint Louis
59970	Fresnes escaut	26 et 28	rue Jean Jaurès
62270	Frévent	13	place Jean Jaurès
62310	Fruges	21	place du Général de Gaulle
59760	Grande synthe	52	rue de l'ancien village
59820	Gravelines	5	avenue Pasteur

59250	Halluin	11	rue Marthe Nollet
62440	Harnes	38	Grand place
59320	Haubourdin	26	rue Sadi Carnot
59330	Hautmont	20-22	place du Général de Gaulle
59190	Hazebrouck	4	rue Warein
59190	Hazebrouck	48	rue de l'Hôpital
59260	Hellemmes	231-233	rue Roger Salengro
59510	Hem	36 bis	rue du Maréchal Leclerc
62110	Henin beaumont	131-131A	rue de l'Abbaye
62140	Hesdin	1	rue Marcel Freville
59122	Honschoote	2	place du Général de Gaulle
62150	Houdain	12	rue Roger Salengro
62330	Isbergues	123	rue de Pologne
59460	Jeumont	134	rue Hector Despret
59480	La Bassee	5-7	rue Pauline Houdoye
59930	La Chapelle d'Armentières	397	route Nationale
59110	La Madeleine	172	rue du Général de Gaulle
59174	La Sentinelle	63-69	rue Roger Salengro
59130	Lambersart	103	rue du bourg
59160	Lambersart	305	avenue de Dunkerque
59552	Lambres Les Douai	369	rue Léon Gambetta
59550	Landrecies	2	rue du cerf
62840	Laventie	11	rue du 11 novembre
59360	Le Cateau Cambrais	5	place du Général de Gaulle
62480	Le Portel	24	place de l'Eglise
59530	Le Quesnoy	24	place du Général Leclerc
62520	Le Touquet	52 bis-54	rue de Londres
59115	Leers	25	rue des patriotes
62790	Leforest		place Roger Salengro
62300	Lens	3	rue des Jardins
62300	Lens	30	rue des Jardins
62300	Lens	72	boulevard Basly
62300	Lens	124 et 124 bis	rue Léon Blum
62300	Lens	28	rue René Lanoy
62300	Lens	1 à 13	place de la République

59810	Lesquin	102 et 102 bis	rue Faidherbe
62820	Libercourt	7	place Léon Blum
62800	Liévin	3 A	rue François Courtin - résidence Méridienne
62800	Lievin	12 bis	place Gambetta - résidence les écureuils
59000	Lille	35 bis	place Louise de Bettignies
59000	Lille	21/11	place Cormontaigne/ rue d'Isly
59000	Lille	16	rue Faidherbe
59000	Lille	171	rue Pierre Legrand
59000	Lille	262	rue Léon Gambetta
59000	Lille	7-9	rue du buisson
59000	Lille		rue Louis Blanc - les jardins de Five
59000	Lille	54/56	rue nationale
59000	Lille	513	avenue Willy Brandt
59000	Lille	6	place Philippe Lebon
59000	Lille	33	avenue Kennedy
59800	Lille	57	rue Saint Sébastien
59000	Lille	135	pont de Flandre
62190	Lillers	24	place Jean Jaurès
59126	Linselles	9	rue du Maréchal Foch
59160	Lomme	894	avenue de Dunkerque
62750	Loos en gohelle	200	place de la République
59120	Loos	146	rue du Maréchal Foch
59720	Louvroil	85	route d'Avesnes
62380	Lumbres	3	place Jean Jaurès
59390	Lys lez lannoy	6 bis	rue Jules Guesde
59233	Maing	11	rue Jean Jaurès
59240	Malo les bains	27-29	place Turenne
59870	Marchiennes	12	place Charles de Gaulle
62730	Marck	15	avenue de Calais
59700	Marcq en baroeul	137	avenue Foch
59700	Marcq en baroeul	13	place Lisfranc
59700	Marcq en baroeul	3	place Doumer
62540	Marles les mines	69	rue Pasteur

59770	Marly centre	113	avenue Henri Barbusse
62250	Marquise	17	place Louis le Sénéchal
59602	Maubeuge	28	avenue de Verdun
62670	Mazingarbe	8	rue Berthelot
62680	Mericourt	28	place Jean Jaurès
59660	Merville	46	place de la Libération
59370	Mons en baroeul	110	rue du Général de Gaulle
62640	Montigny en gohelle	21	rue Jean Jaurès
62170	Montreuil sur mer	19	place du Général de Gaulle
59420	Mouvaux	20-Jan	rue de Londres
59960	Neuville en ferrain	1	rue Blaise Pascal
59554	Neuville saint remy	30	rue de Lille
59850	Nieppe	1411	rue d'Armentières
62290	Noeux les mines	155	route nationale
62950	Noyelles godault	12	rue Carnot
62590	Oignies	3	place de la République
59264	Onnaing	240	rue Jean Jaurès - centre commercial
59310	Orchies	22	place du Général de Gaulle
62230	Outreau	5	rue de l'Egalité
62215	Oye Plage		Résidence Nations - place Gl de Gaulle
59146	Pecquencourt	13 - 13 bis	place du Général de Gaulle
59840	Perenchies	2	place du Général de Gaulle
59710	Pont a marcq	136	rue nationale
62360	Pont de briques	7	rue du docteur Brousse
59267	Proville	2	rue de la paix
59890	Quesnoy sur deule	26	rue belle croix
62120	Racquingham	41	route nationale
59590	Raismes	46	Grand place
59790	Ronchin	692	avenue Jean Jaurès
59223	Roncq	6	rue des arts
59286	Roost warendin	5	rue Pierre Brosselette
59240	Rosendael	1344	avenue de Rosendael
59100	Roubaix	458	rue de Lannoy
59100	Roubaix	17	Grand rue

59100	Roubaix	112	boulevard de Fourmies
62320	Rouvroy	102	rue du Général de Gaulle
59230	Saint Amand	35 et 37	rue d'Orchies
59350	Saint André	11	rue de l'église
62223	Saint Laurent Blangy	11	rue Laurent Gers
62500	Saint Martin Lez Tatinghem	3,5	Place Cotillon Belin
62280	Saint Martin les boulogne	6	route de Desvres
62500	Saint Omer	42 bis	place du Maréchal Foch
59430	Saint Pol sur Mer	259-261	rue de la République
62130	Saint Pol sur Ternoise	5	place Louis Lebel
59880	Saint Saulve	149	rue Jean Jaurès
62430	Sallaumines	62	rue Arthur Lamendin
59113	Seclin	7 et 9	rue Roger Bouvry
59450	Sin Le Noble	4	place Jean Jaurès
59730	Solesmes	1	rue Emile Duée
59740	Solre le château	11	Grand rue
59490	Somain	1b	Place Jean Jaurès
59114	Steenvoorde	41	place Saint Pierre
59242	Templeuve	16 -18	place du Général de Gaulle
59229	Teteghem	30	rue de la mairie
62129	Thérouanne	39	Grand rue
59224	Thiant	3	rue du docteur Roux
59200	Tourcoing	215	rue du brun pain
59200	Tourcoing	36	rue nationale
59200	Tourcoing	322-324	rue de la croix rouge
59200	Tourcoing	209-215	rue de Gand
59200	Tourcoing	361	boulevard Gambetta
59125	Trith Saint Leger	6	place de la Résistance
59300	Valenciennes	31	avenue Georges Clemenceau
59300	Valenciennes	120	avenue Villars
59300	Valenciennes	1	avenue Foch
59300	Valenciennes	9	rue des Glatignies
59300	Valenciennes	43 bis	avenue de Reims
59300	Valenciennes	29	rue du quesnoy

62980	Vermelles	6	rue Voltaire
59690	Vieux conde	101	place de la République
59650	Villeneuve d'ascq	16	place de la République
59650	Villeneuve d'ascq	50-51	chemin des Crieurs
59650	Villeneuve d'ascq	20-22	rue du Maréchal Leclerc
59650	Villeneuve d'ascq	133	rue Jean Jaurès
59650	Villeneuve d'ascq	V2	place Salvatore Allende
62580	Vimy	17	rue Lamartine
62490	Vitry en artois	7	place du 11 Novembre
59135	Walers	7	rue Marcel Danna
59118	Wambrechies	431	rue du Quesnoy
59290	Wasquehal	2	rue Hoche
59143	Watten	10	rue des alliés
59139	Wattignies	2	rue du Général de Gaulle
59150	Wattrelos	10	rue Jean Jaurès
59150	Wattrelos	564	rue du sapin vert
59136	Wavrin	113	rue Achille Pinteaux
62930	Wimereux	29	rue Carnot
62410	Wingles	41	rue Jules Guesde
59470	Wormhout	53	place du Général de Gaulle

ANNEXE B

Etat des inscriptions de la CENFE au 28 février 2017

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE NORD FRANCE EUROPE

383 089 752

R.C.S. LILLE METROPOLE

Adresse : 135 PONT DE FLANDRES 59777 EURA LILLE
Greffe du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVEES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	28/02/2017	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	28/02/2017	-
Protêts	Néant	28/02/2017	-
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	28/02/2017	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	28/02/2017	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	28/02/2017	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	28/02/2017	-
Déclarations de créances	Néant	28/02/2017	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	28/02/2017	-
Publicité de contrats de location	Néant	28/02/2017	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	28/02/2017	-

MAZ

Gage des stocks	Néant	28/02/2017	-
Warrants	Néant	28/02/2017	-
Prêts et délais	Néant	28/02/2017	-
Biens inaliénables	Néant	28/02/2017	-

ANNEXE C

Extrait certifié conforme de la délibération du Directoire de la CENFE en date du 1^{er} mars 2017
approuvant l'opération de Fusion, arrêtant les termes du projet de traité de Fusion et déléguant le
pouvoir de signature dudit projet de traité

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE NORD FRANCE EUROPE
Banque Coopérative
régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier
Société Anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance
Capital social de 497.663.460 euros – RCS LILLE METROPOLE 383 089 752
Siège social : 135 Pont de Flandres - 59777 EURALILLE Cedex

**EXTRAIT DE DELIBERATION
DE LA REUNION DU DIRECTOIRE
Du Mercredi 1^{er} Mars 2017**

Projet de rapprochement

.../...

- I. Examen et approbation des termes du projet de traité de fusion-absorption de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie**

Après avoir pris connaissance de l'avis du comité d'entreprise de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe rendu le 23 Février 2017 et après examen du dossier, le Directoire approuve le texte du projet de traité de fusion-absorption de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie.

- II. Autorisation de signature du projet de traité de fusion absorption de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie et de la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce**

Après en avoir délibéré, le Directoire décide d'autoriser Monsieur Alain DENIZOT, Président du Directoire, es qualité, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- Signer le projet de traité de fusion-absorption de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie ;
- Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 3.1 du projet de traité de fusion-absorption de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie, établir et signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce ;
- Et plus généralement, signer tous autres documents, certifier conformes tous documents, élire domicile, faire toutes déclarations, prendre tous engagements et faire le nécessaire pour la réalisation de la Fusion.

A

M NZ

III. CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Alain DENIZOT confirme que l'Assemblée Générale appelée à approuver la fusion se réunira le samedi 29 avril 2017 au Château de Tilloloy - Route de Dancourt - 80700 TILLOLOY et le Directoire décide de convoquer les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) sociétaires en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour relatif à la fusion :

Ordre du jour :

- Approbation de la fusion et du projet de traité de fusion
- Dissolution sans liquidation de la Caisse d'Epargne Nord France Europe
- Pouvoir pour effectuer les formalités

Le Directoire confie tous pouvoirs à son Président pour la préparation et la convocation de l'Assemblée Générale.

IV. RAPPORT DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Alain DENIZOT expose le projet de rapport du Directoire qui sera présenté à l'Assemblée Générale le samedi 29 Avril 2017.

Après en avoir délibéré, le directoire arrête les termes du rapport relatif à la fusion qu'il présentera à l'Assemblée Générale Extraordinaire ainsi que le texte des résolutions relatives à la fusion qui seront soumises au vote des Sociétés Locales d'Epargne (SLE) sociétaires dont la copie restera annexée au présent procès-verbal.

.../...

Arnaud LESOURD
Fait à Lille le 1er Mars 2017
en deux exemplaires
Pour valoir en servir un exemplaire de droit
Arnaud LESOURD
Secrétaire Général

m A2

ANNEXE D

Extrait certifié conforme de la délibération du Directoire de la CEPIC en date du 1^{er} mars 2017 approuvant l'opération de Fusion, arrêtant les termes du projet de traité de Fusion et déléguant le pouvoir de signature dudit projet de traité

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU DIRECTOIRE
DU 1^{er} MARS 2017**

(...)

- Examen et approbation des termes du projet de traité de fusion ;
- Autorisation de signature du projet traité de fusion-absorption de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie et de la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce ;
- Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- Rapport du directoire à l'Assemblée Générale Extraordinaire et texte des projets de résolutions ;

(...)

1- Examen et approbation des termes du projet de traité de fusion-absorption de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie

(...)

Après avoir pris connaissance de l'avis du comité d'entreprise rendu le 23 février 2017 et après examen du dossier, le directoire approuve le texte du projet de traité de fusion-absorption de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie.

2- Autorisation de signature du projet de traité de fusion absorption de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie et de la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce

Après en avoir délibéré, le directoire décide d'autoriser M Alain PROUFF, Président du directoire, es qualité, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- signer le projet de traité de fusion-absorption de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie ;
- sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 3.1 du projet de traité de fusion-absorption de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie, établir et signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce ;

- et plus généralement, signer tous autres documents, certifier conformes tous documents, élire domicile, faire toutes déclarations, prendre tous engagements et faire le nécessaire pour la réalisation de la Fusion.

3- Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Après en avoir délibéré, le directoire décide de convoquer les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) sociétaires en Assemblée Générale Extraordinaire pour le 29/04/2017 à 10h10 heures au Château de Tilloloy – Route de Dancourt – 80700 TILLOLOY, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Approbation de la fusion et du projet de traité de fusion
- Augmentation du capital en rémunération de la fusion
- A/ Constatation de la réalisation des Conditions Suspensives et de la Fusion ; ou alternativement
B/ Délégation de pouvoirs au Directoire pour constater la réalisation des Conditions Suspensives et de la Fusion
- Changement de dénomination sociale
- Modification de l'adresse du siège social
- Modification de l'article 35 des statuts
- Composition du Conseil d'Orientation et de Surveillance
- (...)
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le directoire confie tous pouvoirs à son Président pour la préparation et la convocation de l'Assemblée Générale.

4- Rapport du directoire à l'Assemblée Générale Extraordinaire et texte des projets de résolutions

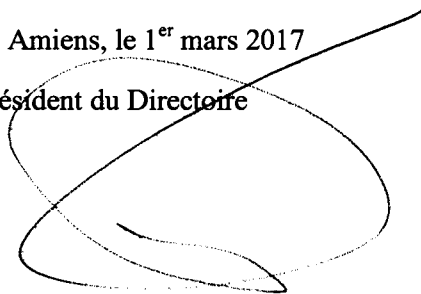
Après en avoir délibéré, le directoire arrête les termes du rapport qu'il présentera à l'Assemblée Générale Extraordinaire ainsi que le texte des résolutions qui seront soumises au vote des Sociétés Locales d'Epargne (SLE) sociétaires dont un extrait restera annexée au présent procès-verbal.

(...)

Pour extrait certifié conforme

Fait à Amiens, le 1^{er} mars 2017

Le Président du Directoire





Dossier suivi par :
Amélie FORESTIER
☎ 03.22.50.51.52

Greffe du Tribunal de Commerce d'Amiens
18 rue Lamartine
BP 40201
80002 AMIENS CEDEX 1

Amiens, le 7 mars 2017,

Objet : Projet de fusion absorption de la Caisse d'Epargne Nord France Europe par la Caisse d'Epargne Picardie
Dépôt du projet de traité et avis de publication au BODACC

Monsieur le Greffier,

Dans le cadre du projet de fusion absorption de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, les documents suivants :

- un exemplaire du projet de traité de fusion signé en date du 3 mars 2017 et qui sera soumis à l'approbation des assemblées générales extraordinaires du 29 avril 2017,
- un avis de projet de fusion.

Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser par retour un certificat de dépôt du projet de traité de fusion et faire le nécessaire pour la publication au BODACC de l'avis de fusion.

Je vous adresse à cet effet deux chèques de 15,79 euros et 154,78 euros établis à votre ordre.

Pour votre parfaite information, je vous précise que la Caisse d'Epargne Nord France Europe procède ce jour même à ce dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de mes sincères salutations.

Antoine CHARLANNE
Directeur Stratégie et Secrétariat Général



DELEGATION DE POUVOIRS

PÔLE PRESIDENCE

Stratégie Secrétariat Général-Directeur Stratégie Secrétariat
Général - 04/01/2016

DELEGANT Je soussigné(e),
Laurent ROUBIN, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance - Banque Coopérative régie par les articles L512-85 à L512-105 du Code monétaire et Financier, au capital de 268 492 540 euros, dont le siège social est sis 8, rue Vadé - 80000 Amiens, inscrite au RCS de Amiens sous le n° 383 000 692,

ORIGINE Dûment habilité(e) en vertu d'une nomination par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie en date du 14 avril 2012,

DELEGATAIRE Délégué à **Antoine CHARLANNE, Directeur Stratégie Secrétariat Général,**

DOMAINE Stratégie Secrétariat Général

CONTENU DE LA DELEGATION Pouvoir, pour moi et en mon nom, de :

- Régler tout litige avec la clientèle, transiger ;
- Engager toute procédure amiable ou judiciaire nécessaire à la sauvegarde des intérêts de la Caisse d'Epargne Picardie en matière de contentieux clients de la Caisse d'Epargne ;
- Déposer plainte et constituer la Caisse d'Epargne Picardie partie civile suite à des actes ou tentatives de malversations, de malveillance, d'escroquerie, agressions, cambriolage, attaques à mains armées ... ;
- Représenter la Caisse d'Epargne Picardie en justice dans toutes les procédures amiables ou judiciaires, faire à cet égard toute déclaration, déposer toute pièce, se constituer pour la Caisse d'Epargne Picardie et plus généralement faire le nécessaire ;
- Prendre toute décision d'abandon de créance en principal et passation de provisions dans le respect des procédures internes et du schéma délégataire ;
- Prendre toute décision d'abandon de créances accessoires (y compris intérêts, commissions, frais ...) ;
- Viser les factures pour autoriser leur règlement, dans le cadre de son budget, sans limitation de montant ;
- Signer les bons de commande et les renouvellements d'abonnements dans le cadre de son budget ;
- Signer les conventions relatives à l'engagement sociétal ;
- Signer les contrats relatifs à l'animation du sociétariat ;
- Effectuer toute formalité d'immatriculation ou de publicité relatives à la vie institutionnelle de la Caisse d'Epargne Picardie, de ses établissements secondaires et des Sociétés Locales d'Epargne de Picardie, et signer tout formulaire nécessaire ;
- Viser les fiches de frais de déplacement et d'hébergement de ses collaborateurs ;

Et plus généralement et compte tenu du niveau de responsabilité et de qualification du délégataire, lui sont délégués, en sa qualité de Directeur Stratégie Secrétariat Général, les pouvoirs de contrôle (veiller au respect du règlement intérieur et des procédures) et de direction des équipes qui lui sont rattachées, en vue d'assurer l'entier accomplissement des tâches en matière Juridique, de Missions d'Intérêt Général et d'Animation du Sociétariat incombant à la Caisse d'Epargne Picardie et plus généralement le respect de la loi et des réglementations spécifiques aux activités concernées.

SUB-DELEGATION Autorisée pour ce domaine de délégation.

A toute personne dépendant hiérarchiquement directement du délégataire mentionné ci-dessus. Dans un tel cas, le délégataire doit s'assurer que l'exercice des pouvoirs subdélégués est bien exécuté en parfaite conformité avec les règles internes la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie.

Au profit d'un notaire, d'un clerc de notaire, d'un avocat ou plus généralement d'un intermédiaire professionnel dans la rédaction d'actes.

Ces subdélégations, ne pourront toutefois intervenir que dans le respect rigoureux des intérêts sociaux de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie et en considération des compétences du délégataire ainsi désigné, comme des moyens et de l'autonomie alloués à la personne chargée d'exercer les pouvoirs délégués.

DUREE La présente délégation prend effet à la date de signature du présent acte pour une **durée indéterminée.**

Révocation de la délégation à tout moment sans préavis par tout moyen écrit, ou automatiquement et de plein droit en cas de changement de fonction du délégataire ou de départ de l'entreprise pour laquelle que cause que ce soit.

8, rue Vadé
80064 Amiens Cedex 9
Téléphone : 03 22 50 50 50
Télécopie : 03 22 50 50 00

La présente délégation annule et remplace toute délégation antérieure ayant en tout ou partie le même objet.

**OBLIGATIONS
DELEGATAIRE**

Le délégataire exercera ses pouvoirs en se conformant à la réglementation, notamment bancaire, ainsi qu'aux règles et procédures en vigueur à la **Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie**.
La présente délégation implique pour le délégataire, l'obligation de rendre compte à tout moment de l'exercice de son mandat et d'exiger de tout mandataire d'avoir également à rendre compte. Cette délégation implique également pour le délégataire celle d'avoir à rapporter au délégant les difficultés concrètes et importantes rencontrées dans l'exercice de cette délégation.

**DECLARATIONS
DELEGATAIRE**

Le délégataire reconnaît expressément que la présente délégation de pouvoirs emporte transfert de responsabilité, y compris pénale, du chef d'entreprise à son profit laquelle pourra être engagée en conséquence de tout manquement ou non observation, par lui/elle-même ou ses préposés, des réglementations applicables prévoyant l'application des telles sanctions.

Le délégataire déclare avoir les compétences et disposer de l'autorité et des moyens nécessaires au plein exercice des fonctions qui lui sont confiées.

La signature du délégataire sur le présent document manifeste son accord sur les pouvoirs qui lui sont délégués et la parfaite connaissance des obligations qui en découlent.

Fait à Amiens, le 4 janvier 2016

Le délégant,



Laurent ROUBIN, Président du Directoire

Le délégataire,

Bon pour acceptation


(Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation »)

Antoine CHARLANNE, Directeur Stratégie Secrétariat Général